



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE¹

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
20/10/2020

Dossier complet le :
20/10/2020

N° d'enregistrement :
F-075-20-C-0128

1. Intitulé du projet

Essai de reprofilage d'un front ouest en contexte érosif en forêt domaniale de La Coubre

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Office National des Forêts

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Anthony AUFFRET

RCS / SIRET

Forme juridique

EPIC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
14	Travaux, ouvrages et aménagements dans les espaces remarquables du littoral et mentionnés au 2 et 4 du R. 121-5 du code de l'urbanisme

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

Les opérations proposées tenteront de recréer un profil dunaire doux qui serait susceptible de mieux accueillir la houle et ainsi mieux résister à l'érosion. En effet, il est possible qu'un profil très doux de l'ordre de 10° serait moins exposé à l'érosion.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les opérations proposées consistent à supprimer l'ensemble des ligneux.

Les arbres abattus seront ensuite évacués. Aux travaux d'exploitation s'ajouteraient des travaux de génie écologique : dessouchage sur les espaces correspondant à la future dune blanche pour redonner de la mobilité au substrat et peut-être une plantation d'Oyat sur 2 ha pour amorcer la reconstitution de la végétation.

A l'endroit de la future dune grise est prévu un broyage lourd des rémanents d'exploitation et la mise en place d'une couverture de branchages sur 2 ha.

Le chantier terminé sera ensuite protégé par des clôtures pour éviter la déambulation du public au sein des parcelles.

Ce secteur reste très fréquenté malgré les fermetures régulières de la plage, la dangerosité des phénomènes et le projet expérimental. Un soin important sera donc apporté à la communication vers le grand public afin de garantir une forte acceptation sociale de ces travaux.

Enfin, un suivi phytosociologique sera mis en œuvre sur 10 transects fixes et géoréférencés avant et après travaux pour suivre l'évolution de la végétation.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le niveau actuel de fréquentation ne sera pas modifié après la réalisation du projet. Activités existantes : promenades en forêt et baignades sur la plage attenante. La fréquentation est élevée sur ce secteur (dunes + plages + mer) et est canalisée par les aménagements existants : parkings, accès plage et systèmes de canalisation du public.

La plage de l'Embellie est desservie par plusieurs accès plage en sol naturel. Elle continuera d'être fréquentée par les usagers pendant et après les travaux. L'espace travaillé (situé entre l'accès principal et un accès secondaire à l'ouest) sera donc mis en défens par des clôtures ou des ganivelles pour supprimer toute fréquentation.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet se situe à l'intérieur du Massif de la Presqu'île d'Arvert classé « forêt de protection » depuis le 11 août 1989

Le PLU de La Tremblade classe la zone d'étude en espace remarquable (Nr) et dans la bande des 100 m au titre de la Loi littoral, ainsi qu'en Espace Boisé Classé.

Le projet est localisé à l'intérieur du site Natura 2000 à enjeux « littoraux et eau » : ZSC « Presqu'île d'Arvert » (n° FR5400434).

Le projet est donc soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise des terrains concernés	40 000 m ²

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Les Rochelais
17 390 La Tremblade

en Lambert 93
Longitude (X) : 372595.52
Latitude (Y) : 6530006.42

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 1° 13' 03 "O Lat. 4 5° 47' 25 "N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Znieff de type 1 « Forêt de La Coubre » Znieff de type 2 « Presqu'île d'Arvert »
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La Tremblade
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Nouveau Plan de Prévention des Risques Naturels "Seudre et Brouage" présenté en octobre 2019 et pas encore approuvé. Carte réglementaire du secteur ouest de la commune de La Tremblade datée du le 25/03/2019 Ancien Plan de Prévention "Presqu'île d'Arvert" approuvé le 15/10/2003
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	inclus dans 1 site Natura 2000 à enjeux « littoraux et eau » : ZSC « Presqu'île d'Arvert » (n° FR5400434)
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Suppression de 4 ha de milieux boisés représentant 0.051 % des boisements du site Natura 2000. Ce site s'étend sur 11 544 ha de milieux divers.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Suppression de 4 ha de l'habitat d'intérêt communautaire de Dune boisée (2180), soit 0.054 % de la surface totale de cet habitat. Recréation potentielle sur 4 ha des habitats d'intérêt communautaire de Dune embryonnaire (2110), Dune blanche (2120) et Dune grise (2130). Effet d'emprise non significatif sur les milieux naturels, la végétation et le sol car impact négatif sur <1% des habitats d'intérêt communautaire, et destruction de <1 % des habitats utilisés par plusieurs espèces inscrites au FSD.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Erosion submersion marine et incendie de forêt
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☐	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	La forêt, les dunes et la plage (et la mer) qui jouxtent la zone d'étude subissent une forte fréquentation, notamment en période estivale. La fréquentation sera maintenue après la réalisation du projet.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Des poussières et des bruits seront émis durant la phase travaux . Ces nuisances seront temporaires et limitées à quelques mètres au-delà de l'emprise du projet (< 10 m). Ces désagréments ayant été anticipés pendant la phase projet, les travaux sont programmés en période hivernale 2020/2021 soit en dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Aucun effet négatif notable sur l'environnement ou la santé humaine n'est attendu concernant ce projet. Comme indiqué précédemment, le parking de l'Embellie servira au stockage temporaire des produits de coupe. Ces produits seront ensuite rapidement évacués et retraités de façon appropriée. Sur ce site, seuls les accès existants (accès plage principal et secondaire, et RD25) seront utilisés pour le déplacement des engins. La zone d'opération sera délimitée par de la rubalise pour ne pas empiéter sur les surfaces à ne pas travailler. Au cours des travaux, un technicien forestier ONF local s'assurera au quotidien du respect des emprises par les engins et équipes de chantier.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de l'Embellie est situé en forêt de protection, dans le périmètre de la forêt domaniale de La Coubre et dans un site Natura 2000.

Le projet a pour but d'anticiper les phénomènes d'érosion marine qui grignote la forêt sur ce secteur, en restaurant des habitats dunaires ouverts d'intérêt communautaire sur une surface moins pentue, susceptible de mieux résister aux fortes houles des événements tempétueux.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation au titre de Natura 2000 dans le but d'éliminer les impacts négatifs potentiels.

L'évaluation des incidences indique en ce sens qu'il y aura des impacts non significatifs sur les habitats, la faune et la flore d'intérêt communautaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexes n° 2, 3, 5 et 6 demandées au paragraphe 8.1 du présent formulaire.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Poitiers

le,

01/10/2020

Signature

Le Directeur de l'Agence
ONF Poitou-Charentes

Anthony AUFFRET



Agence territoriale
Poitou-Charentes

• M. Le Directeur,
A l'attention de Mme Nathalie Ollivier / service EBDD
DDTM17
89 Avenue des Cordeliers
CS 80000
17018 La Rochelle cedex 1
•

Affaire suivie par : Valentin Météreau
Téléphone : 06 18 50 43 39
Courriel : valentin.meteureau@onf.fr

389 avenue de Nantes
86000 POITIERS
Tél. : 05 49 58 96 00
ag.poitiers@onf.fr

Poitiers, le 1^{er} octobre 2020

Objet : Projet de migration dunaire ONF / La Coubre

Monsieur le Directeur,

Conformément aux conclusions des échanges qui ont eu lieu entre nos services ces derniers mois, j'ai le plaisir de vous faire parvenir les documents nécessaires à l'instruction d'un projet porté par l'Office National des Forêts en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Il s'agit de réaliser un essai de reprofilage d'un front ouest en contexte érosif en forêt domaniale de La Coubre, sur le site de l'Embellie.

Ainsi, vous trouverez en documents attachés à ce courrier, les pièces nécessaires à l'instruction par vos services :

- L'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 (PA 15-1),
- La demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale (cerfa 14734*03),
- L'annexe 1 au cerfa 14734*03 contenant les informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire,
- Les pièces jointes à la demande d'étude d'impact au cas par cas.

Ces pièces feront aussi l'objet d'un envoi dématérialisé par courrier électronique vers le service instructeur.



Dans l'attente de l'instruction de ce dossier, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le directeur de l'Agence territoriale
ONF Poitou-Charentes


Anthony AUFFRET

Copie pour information :

- *Monsieur le Responsable de l'Unité territoriale ONF de Charente –Maritime*
- *Messieurs les Techniciens forestiers territoriaux de l'ONF en Forêt domaniale de La Coubre*



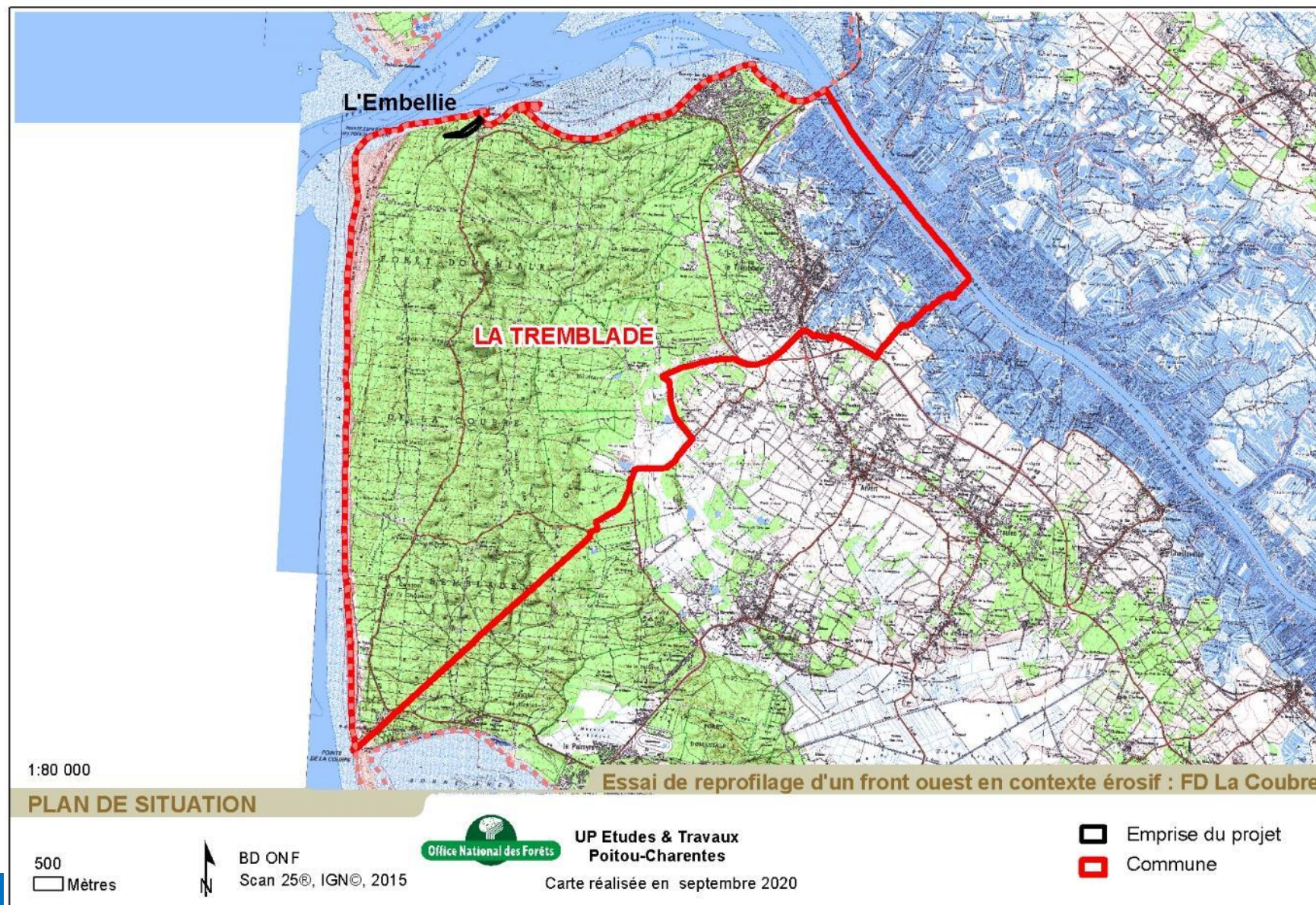


Essai de reprofilage d'un front ouest en contexte érosif en Forêt domaniale de La Coubre

Pièces jointes à la demande d'étude d'impact au cas par cas

Septembre 2020

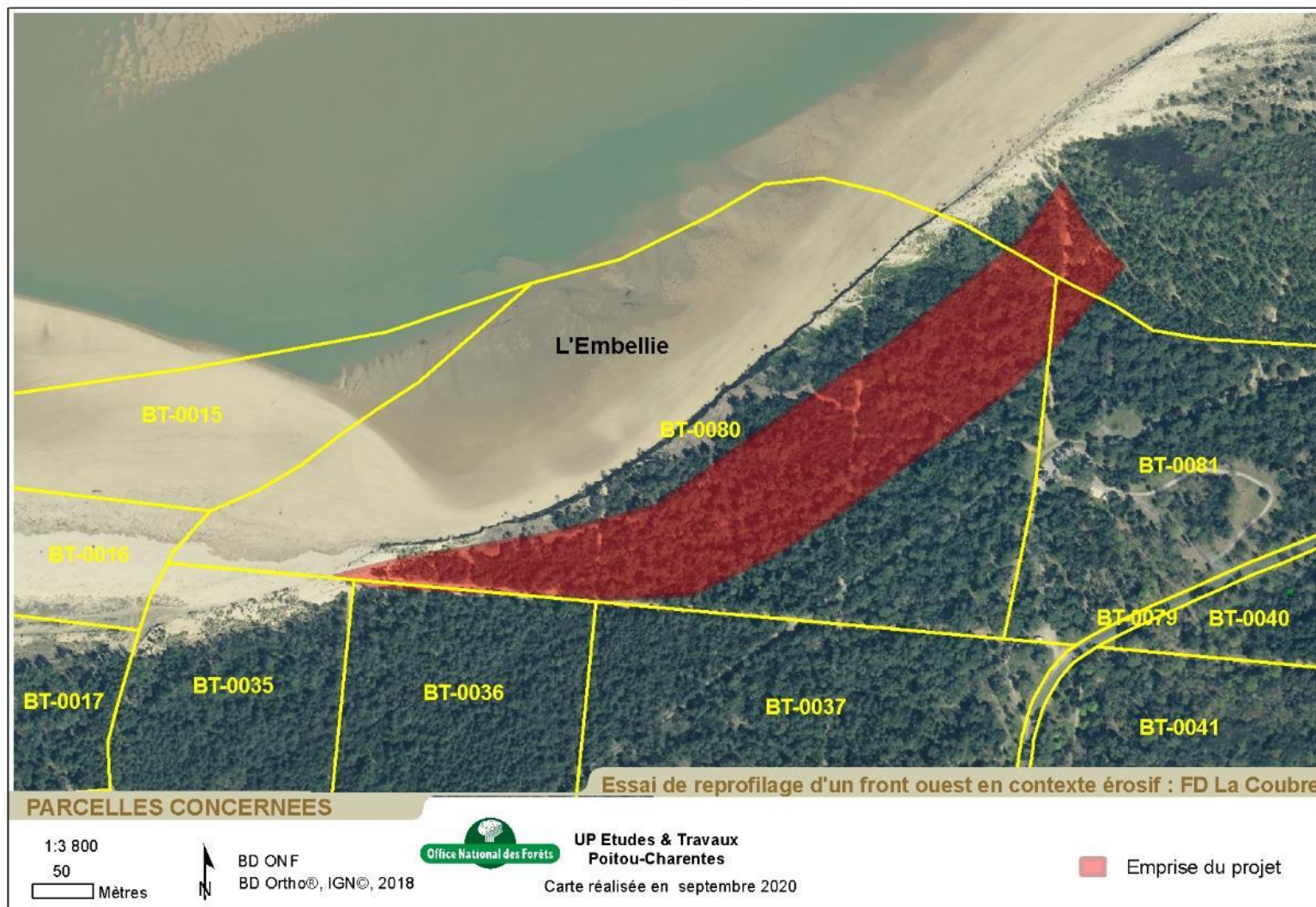




Le projet se situe en région Nouvelle Aquitaine, dans le département de la Charente-Maritime. Il est localisé le long de la Baie de l'Embellie, sur la côte nord de la commune de La Tremblade et dans une forêt domaniale gérée par l'Office National des Forêts. Ce site est accessible par un parking depuis la « Route du Phare de la Coubre à la Tremblade » (RD25). L'emprise concerne un espace naturel non équipé, en dune et en forêt.



Sur la commune de Grand-Village-Plage, le projet (en rouge) concerne les parcelles n° 80 et 81 section BT



La superposition des protections souligne les enjeux de protection sur la forêt de La Coubre

- 1) Forêt de protection
- 2) Plan local d'urbanisme et Loi littoral
- 3) Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
- 4) Parc naturel marin
- 4) Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Znieffs)
- 6) Sites Natura 2000 : Zones de Protection Spéciales (ZPS) et Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Le Massif forestier de la Presqu'île d'Arvert, situé sur les communes de La Tremblade, Les Mathes, Saint-Augustin et Saint-Palais-sur-Mer, **est classé « forêt de protection » depuis le 11 août 1989**. Ce sont donc 6 717,77 ha de forêts domaniale, communale et privée qui sont protégées sur ce secteur. Ce statut juridique existe depuis 1922 et aujourd'hui, plus de 80 000 ha de forêts en relèvent au niveau national (soit environ 0,6 % de la surface forestière nationale). Il s'agit d'un des outils juridiques de protection les plus efficaces.

Nouveau Code forestier, article L141-1

Peuvent être classés comme forêts de protection :

Les bois et forêts dont la conservation est reconnue nécessaire au maintien des terres sur les montagnes et sur les pentes, à la défense contre les avalanches, les érosions et les envahissements des eaux et des sables ;

Les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations ;

Les bois et forêts situés dans les zones où leur maintien s'impose soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population.

Article L141-2

Le classement comme forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements.

Article L141-4

Les forêts de protection sont soumises à un régime spécial, déterminé par décret en Conseil d'Etat, en ce qui concerne notamment l'aménagement et les règles d'exploitation, l'exercice du pâturage et des droits d'usage. Les fouilles et extractions de matériaux ainsi que la recherche et l'exploitation de la ressource en eau par les collectivités publiques ou leurs délégataires.

Chapitre 3 : Fixation des Dunes. Article L143-2

Sur les dunes côtières fixées par des plantes aréneuses et, le cas échéant, par des arbres épars, sans préjudice de l'application des dispositions relatives au défrichement [...], aucune coupe de ces végétaux ne peut être réalisée sans autorisation préalable de l'autorité administrative compétente de l'Etat, hormis si elle est programmée par un document de gestion [...].

L'emprise du projet de l'Embellie se situe sur la parcelle n°3 prévue en régénération par le document de gestion de la forêt domaniale : l'aménagement forestier 2020-2035, actuellement en cours d'élaboration. Une coupe sylvicole y est donc proposée dans le respect du statut de forêt de protection. Elle sera suivie par une régénération naturelle (repousse spontanée) puisque ce secteur est sujet aux incursions marines. **Ce sont donc les travaux de dessouchage et de reprofilage de dune qui requerront une autorisation au titre de la forêt de protection.**

Plan local d'urbanisme et Loi littoral

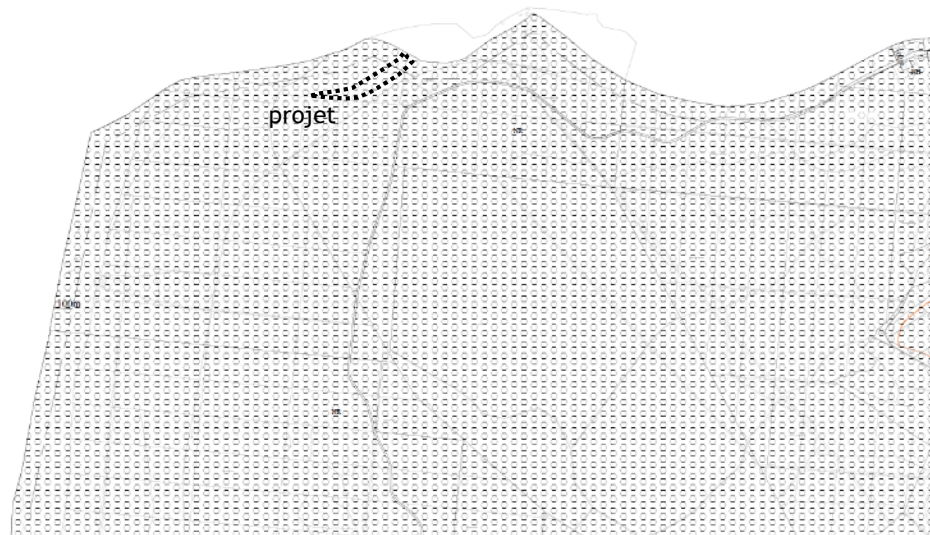
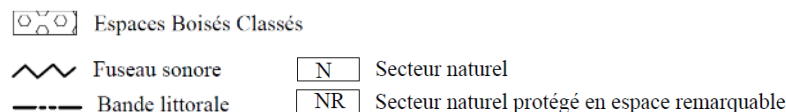
PLU approuvé le 28/09/2009, révisé le 13/08/2013 et le 20/03/2014, modifié le 04/03/2013, le 13/08/2013 et le 16/02/2016)

L'emprise complète du projet de l'Embellie est incluse dans l'Espace Boisé Classé.

- le classement en EBC interdit les changements d'affectation ou les modes l'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements,
- les défrichements sont interdits, les coupes ou abattage d'arbres sont soumis à déclaration sauf boisement bénéficiant d'un plan de gestion.

L'emprise du projet est classée Nr.

La zone N recouvre des espaces naturels qu'il convient de protéger en raison notamment de la qualité des sites et des paysages et de la valeur des boisements. Le secteur Nr est considéré comme « remarquable » au sens de la Loi Littoral et fait l'objet d'une attention particulière. Par ailleurs, une partie de l'emprise est comprise dans la bande des 100 mètres au sens de la Loi Littoral.



Espace remarquable et bande des 100 m, au titre de la Loi littoral

- Dans les espaces remarquables au titre de la loi Littoral sont seulement admis, après enquête publique :

- Les cheminements piétonniers, cyclables et équestres ni cimentés ni bitumés nécessaires à l'ouverture au public de ces espaces
- Les mobiliers destinés à l'accueil et l'information
- Les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité
- Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la résorption du stationnement irrégulier, ni cimentées ni bitumées et sans accroissement de la capacité de stationnement

- Dans la bande des 100 m :

La loi Littoral interdit toute construction ou installation à l'exception des services publics ou des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Leur réalisation est toutefois soumise à enquête publique.

Plan de prévention des Risques Naturels

Le 1^{er} PPRN « Presqu'île d'Arvert » a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°03-3250 du 15 octobre 2003

Le nouveau PPRN, intitulé « Seudre et Brouage », a été présenté en octobre 2019 et n'a pas encore été approuvé

Le nouveau PPRN sera annexé au PLU et ses prescriptions devront être prises en compte dans les documents d'urbanisme.

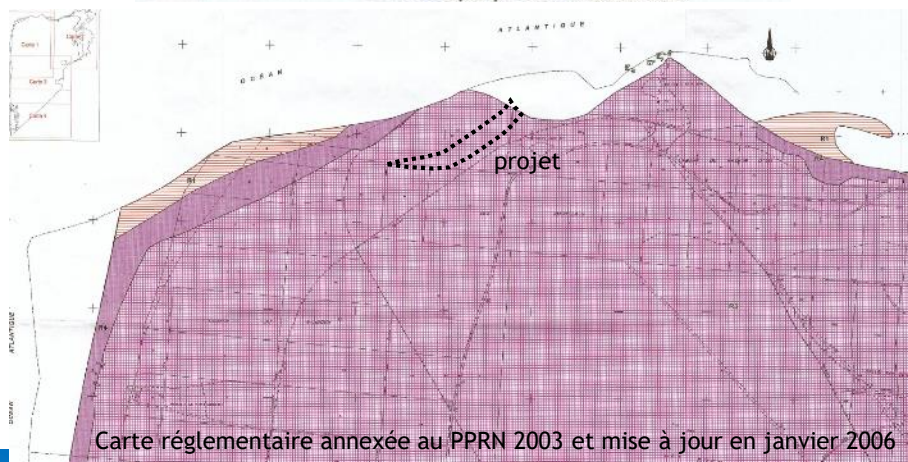
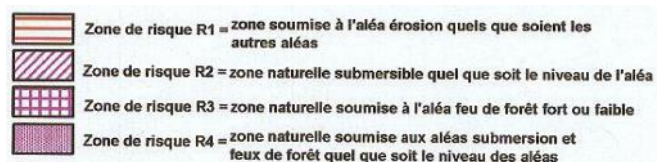
Zone rouge Rs1 : Bande de précaution contre l'érosion. L'inconstructibilité est la règle générale.

Zone rouge Rs2 : zones urbaines et zones naturelles en aléa très fort. L'inconstructibilité stricte est requise.

Zones rouge Rs3 : zones naturelles devant rester indemnes de toute urbanisation ou zone urbaine en aléa modéré et fort. L'inconstructibilité est la règle générale, notamment toute occupation du sol susceptible de générer l'arrivée de population supplémentaire est interdite.

Zone bleue Bs1 : zones urbaines en aléa faible, où la construction est permise.

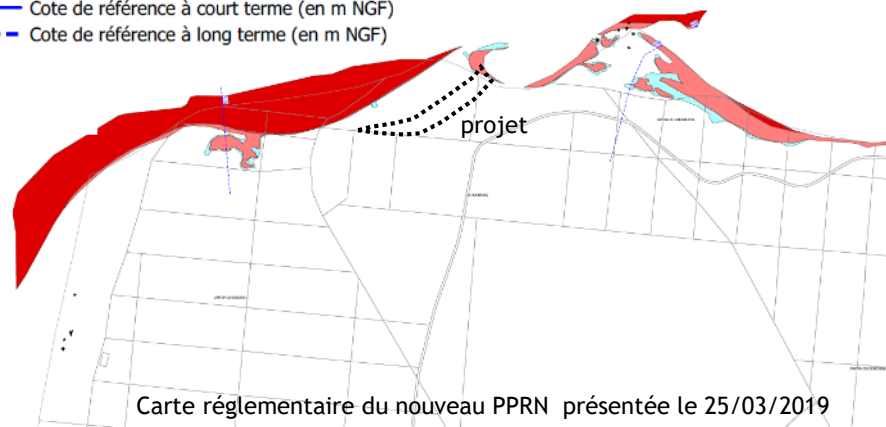
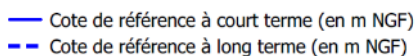
Zone bleue Bs2 : zones soumises à un aléa à long terme (zones urbaines tout niveau d'aléa, zones naturelles : aléa faible), où la construction est permise.



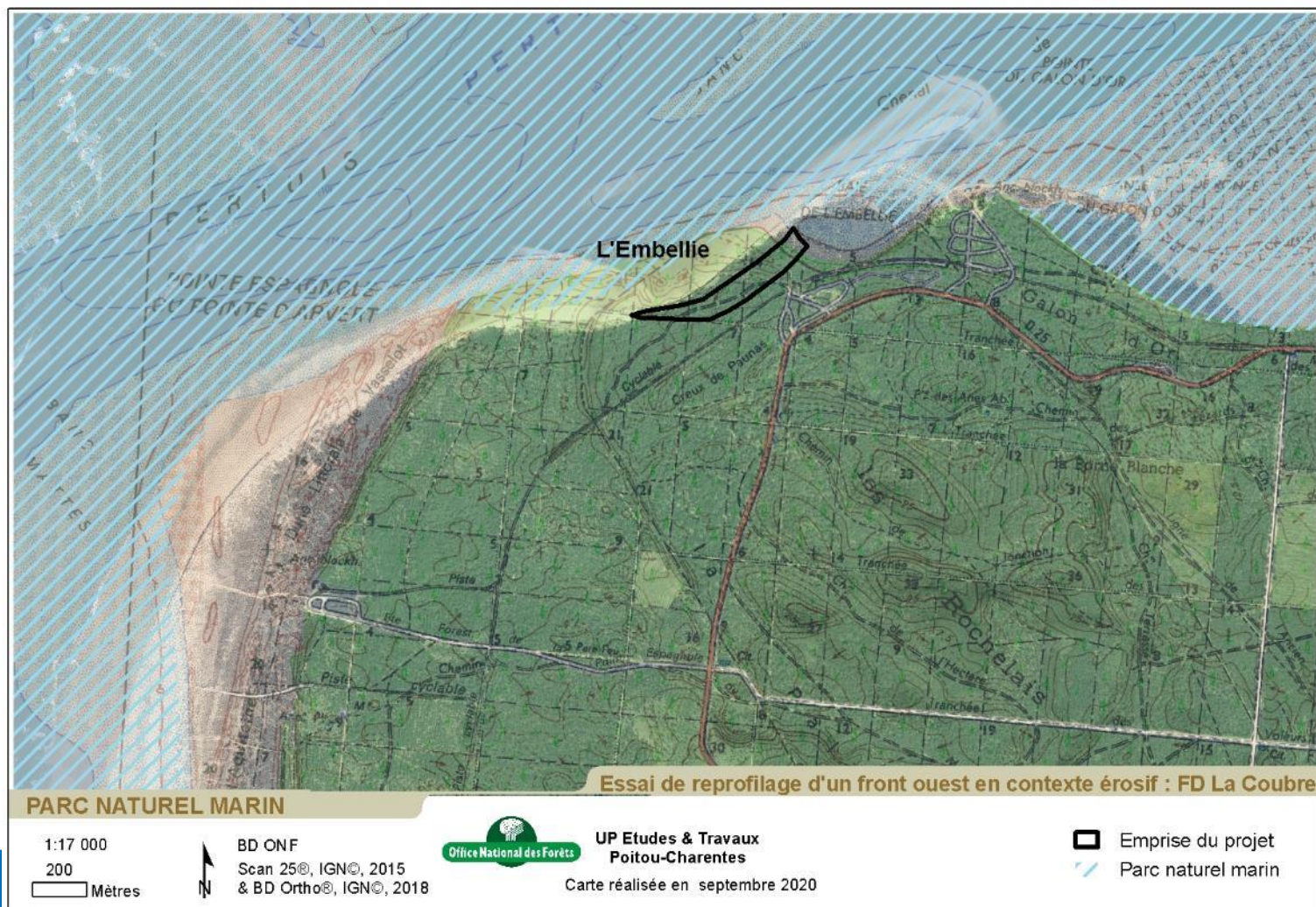
Zonage réglementaire



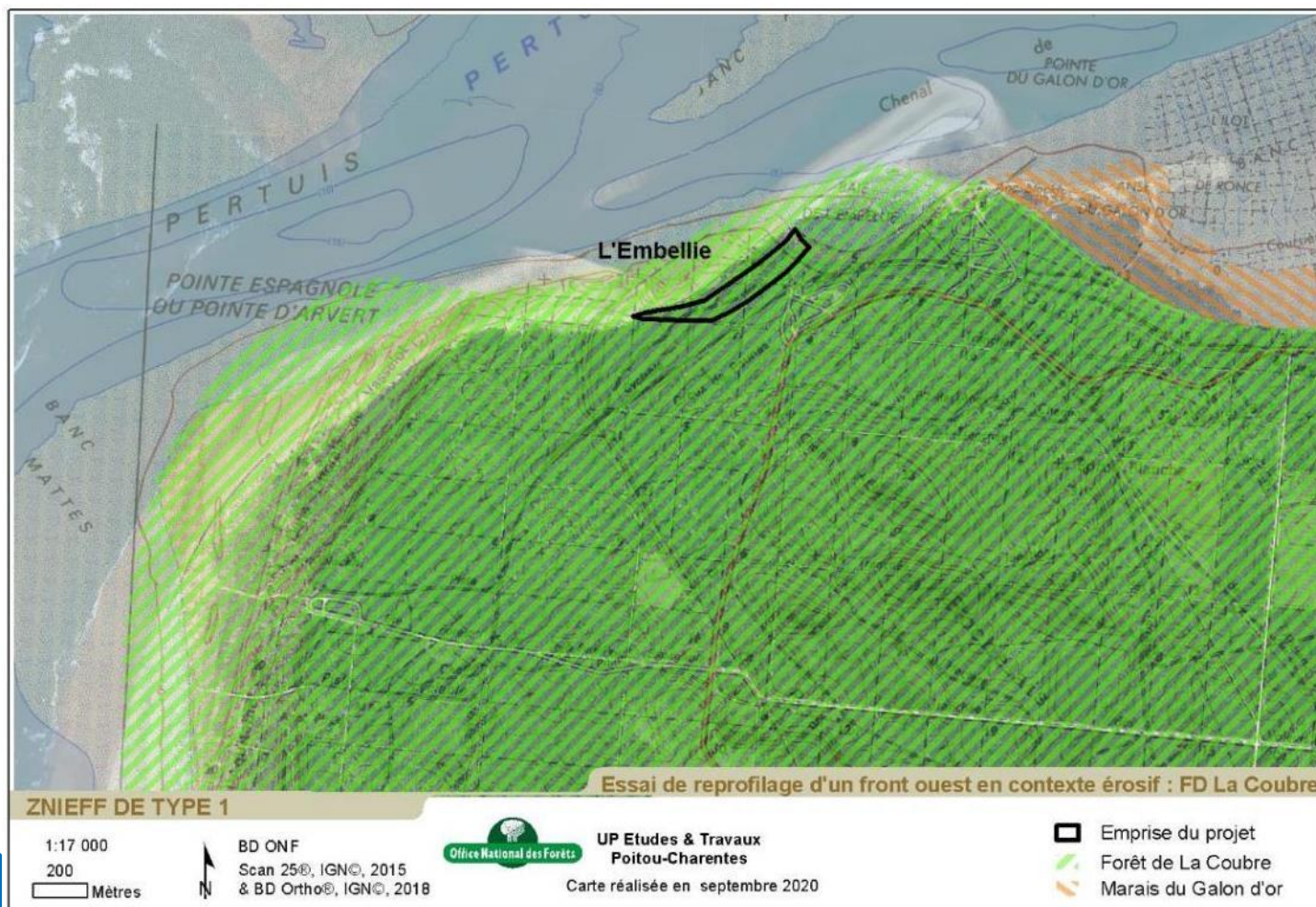
Isocote de référence



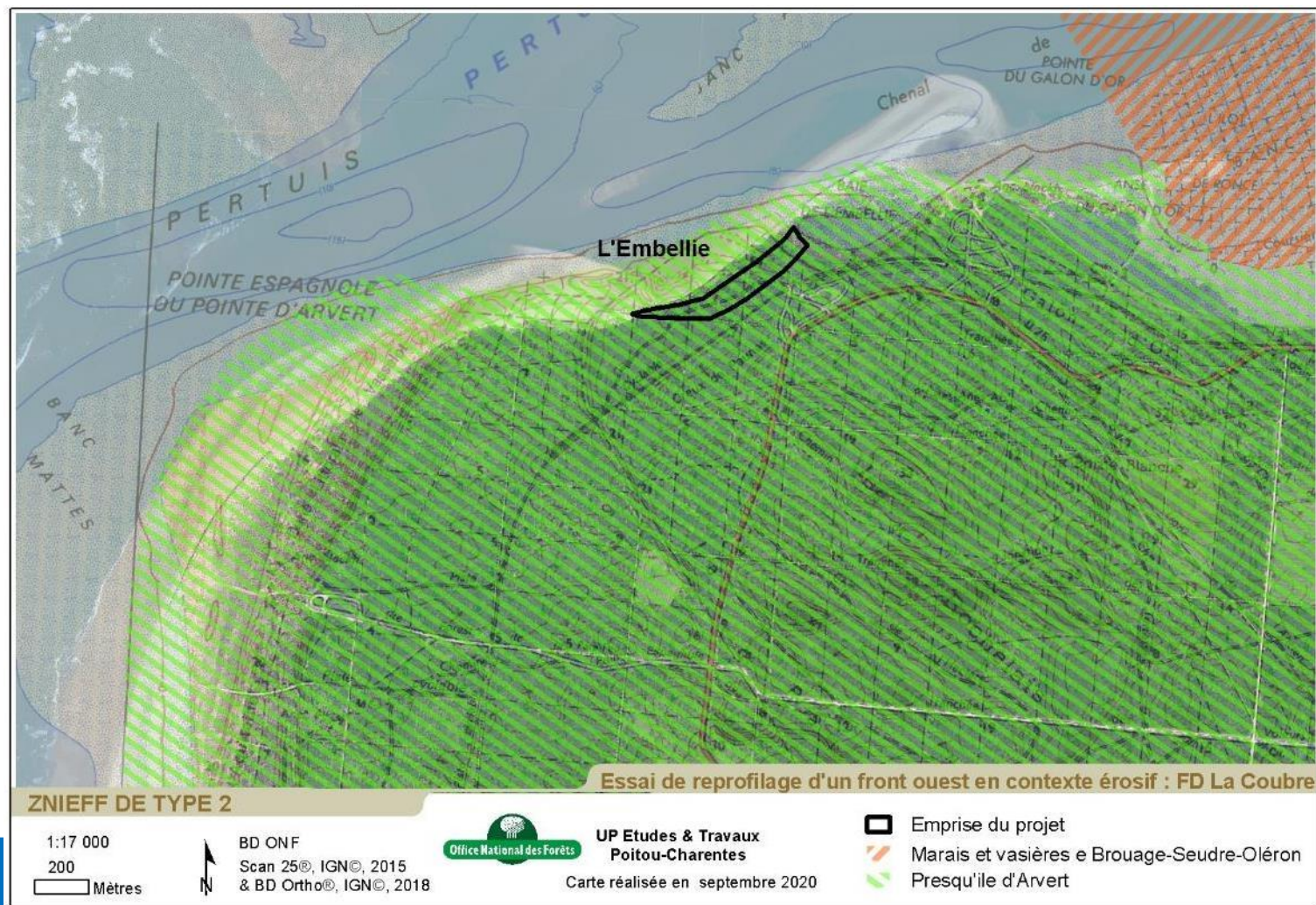
L'aire d'étude est proche du périmètre du Parc naturel marin de « l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis », créé le 7 avril 2015. Ce parc inclut l'ensemble des Pertuis (les espaces marins entre les îles de Ré et d'Oléron et le continent) ainsi que les estuaires du Payré, du Lay, de la Sèvre Niortaise, de la Charente, de la Seudre et de la Gironde jusqu'au bec d'Ambès. Il couvre ainsi 6 500 km² d'espace marin sur la façade atlantique, et s'étend sur environ 1 000 km de côtes sur trois départements (Vendée, Charente-Maritime, Gironde). Au large, il s'étend jusqu'à 50 m de fonds et inclut les sites Natura 2000 marins des Pertuis.



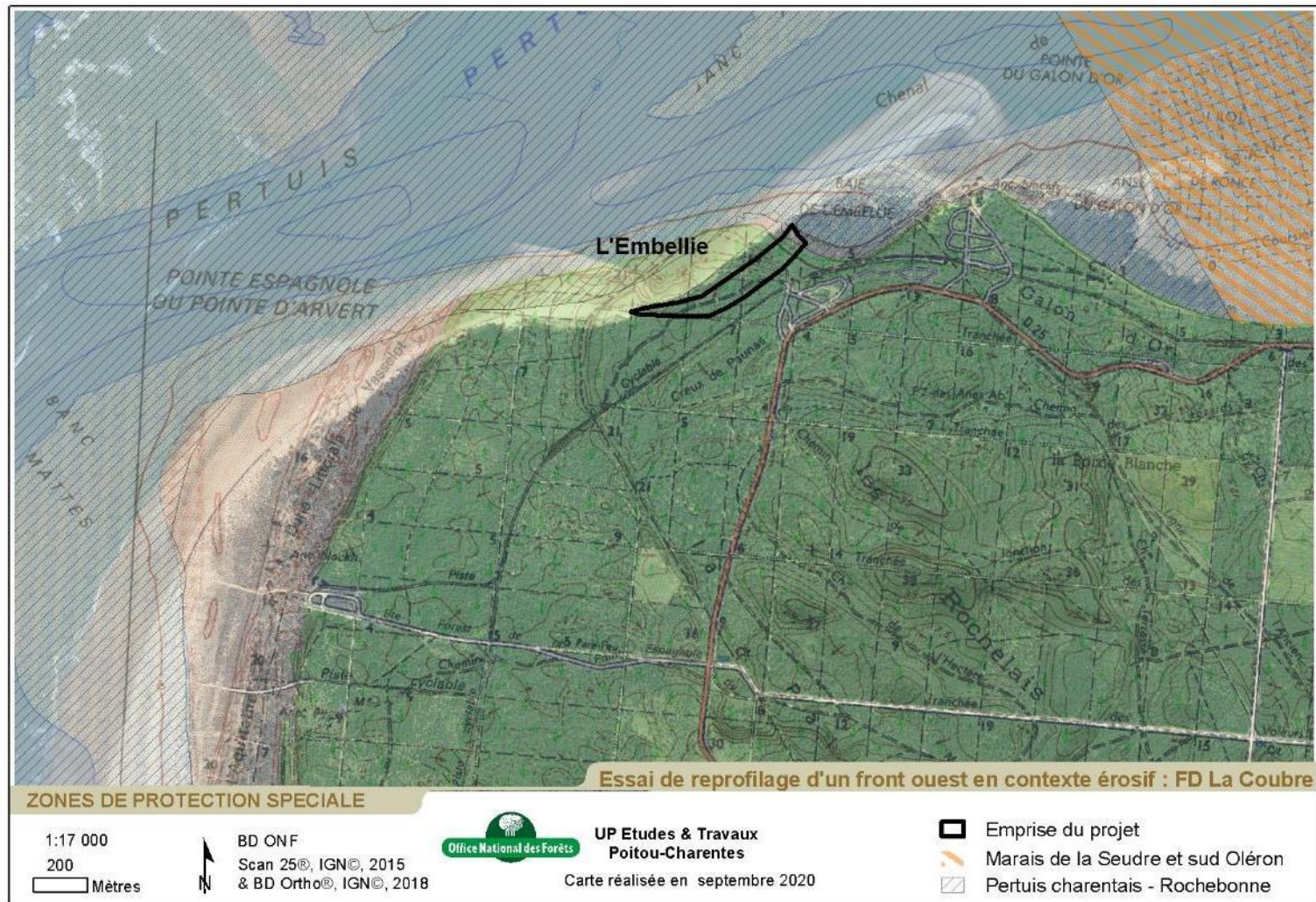
Les ZNIEFF de type 1 sont des sites identifiés parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne. **La zone d'étude est entièrement incluse dans la Znieff de type 1 « Forêt de La Coubre ».** Il s'agit d'une forêt thermo-atlantique à Pin maritime et Chêne vert sur un vaste complexe de dunes calcarifères fossiles. Elle offre des milieux associés diversifiés : plages, dunes vives, aulnaies, « lèdes » (dépressions arrière-dunaires avec affleurements phréatiques) et sables décalcifiés en lisière interne du massif. Sur le plan floristique, elle accueille un très riche cortège de plantes thermophiles dont beaucoup sont en aire disjointe ou en limite d'aire de répartition. Le peuplement ornithologique se compose d'une riche guildes de rapaces forestiers nicheurs et de nombreux passereaux dont certains assez rares en Charente-Maritime. Ses plages offrent de vastes reposoirs aux limicoles et à l'avifaune migratrice.



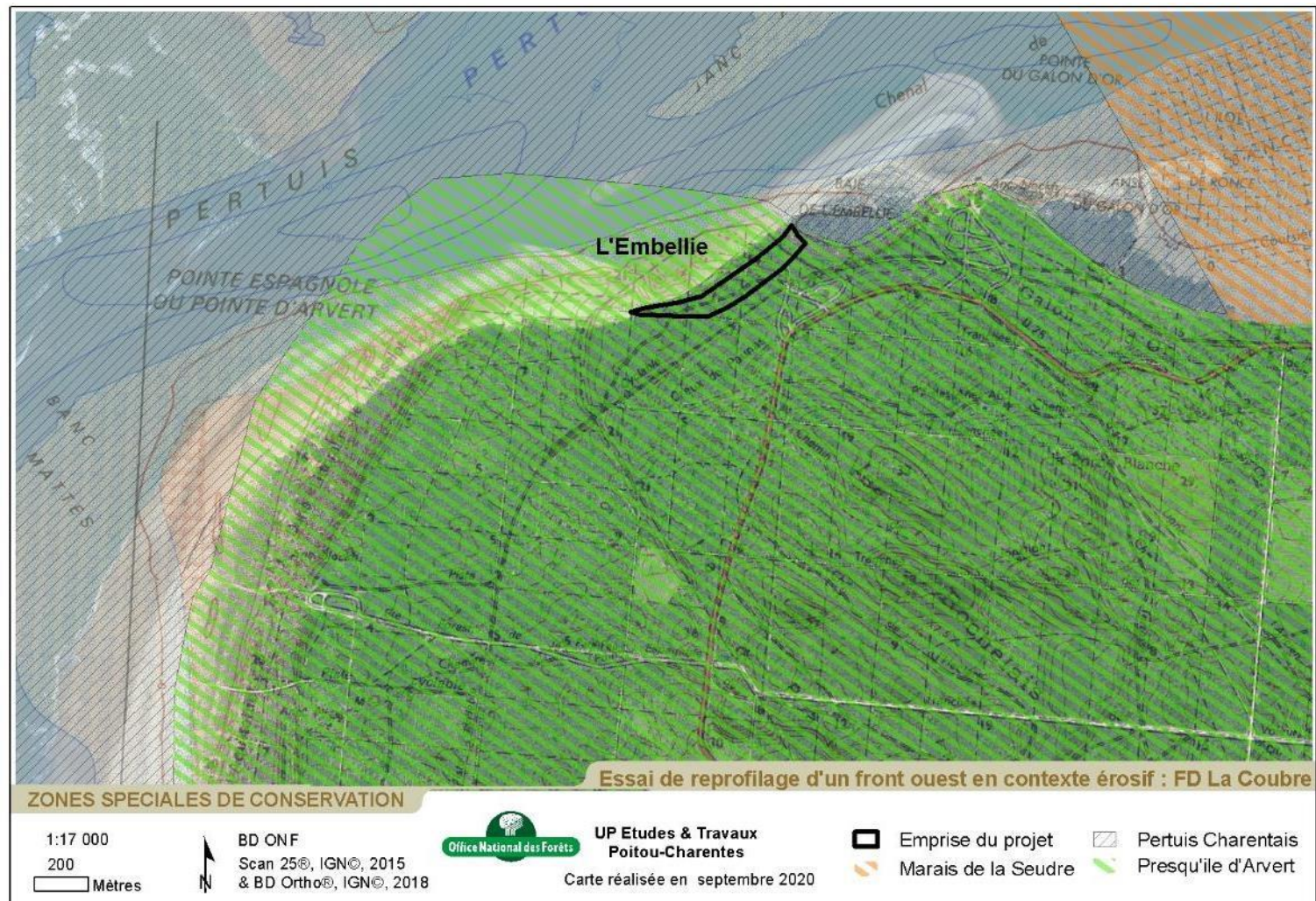
Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentiels biologiques importants. La zone d'étude est entièrement incluse dans la Znieff de type 2 « Presqu'île d'Arvert », qui englobe la Znieff 1 « Massif de la Coubre », mais également un marais enclavé sur sol tourbeux et un ensemble important de prairies hygrophiles pâturées en lisière est. Sur le plan faunistique, 2 secteurs présentent un intérêt majeur : la Baie de Bonne-Anse pour les Oiseaux d'eau, et les prairies humides du Marais de Saint-Augustin pour l'avifaune, l'herpétofaune et les mammifères semi-aquatiques.



La zone d'étude n'est incluse dans aucune ZPS. Elle est cependant proche du site marin : ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne ». Tout programme ou projet d'aménagement susceptible d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation appropriée des incidences.



La zone d'étude est totalement incluse dans la ZSC « Presqu'île d'Arvert ». Elle est également proche du site marin : ZPS « Pertuis Charentais ». Tout programme ou projet d'aménagement susceptible d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation appropriée des incidences.



Site situé dans la zone d'influence du projet

ZSC « Presqu'île d'Arvert » (n° FR5400433) à enjeux littoraux et eau : habitats forestiers, habitats dunaires, marais doux et les espèces associées. Ce site concerne des linéaires de cordons dunaires littoraux et des forêts développées sur des dunes fossiles, un ancien bras de mer comblé par les sables et convertis en marais alimentés par des sources et le ruissellement, ainsi qu'une baie presque fermée par une flèche sableuse

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet		Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
Bois ou forêt	Résineux dominants	oui (zone de travaux)	oui (zone de travaux)	oui (accès plage de l'Embellie)	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale (2180)	A072 - Bondrée apivore, A080 - Circaète Jean-le-Blanc, A224 - Engoulevent d'Europe, A246 - Alouette lulu, A302 - fauvette pitchou, 1083 - Lucane cerf-volant, 1088 - Grand Capricorne, 1087* - Rosalie des Alpes, 1303 - Petit Rhinolophe, 1304 - Grand Rhinolophe, 1308 - Barbastelle, 1310 - Minioptère de Schreibers, 1321 - Murin à oreilles échancrées, 1323 - Murin de Bechstein, 1324 - Grand Murin
Dunes		oui (zone de travaux)	oui (zone de travaux)	non (accès plage réduit par l'érosion)	- (érosion)	-
Plage, estrans		Non	non	non	-	-

Sites situés en dehors de la zone d'influence du projet

ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026), site à enjeux surtout marins. L'enjeu pour ce site est l'avifaune marine et côtière : grands regroupement en période post-nuptiale d'individus d'origine nordique. Le périmètre s'appuie sur les zones les plus importantes pour la présence des cortèges d'oiseaux remarquables migrateurs et hivernants, en considérant les secteurs d'hivernage, de stationnement et de passage préférentiel des oiseaux marins, tant côtiers que pélagiques.

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
mer	non	non	non	-	Laridés (mouettes et goélands)

ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469), site à enjeux surtout marins : les habitats littoraux (prés salés, vasières, laisse de mer..), les habitats marins (baie, récifs, grottes sous-marines) et la faune marine (poissons, phoque gris, dauphins, Marsouin commun, Tortue luth,...).

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
mer	non	non	non	-	-

Habitats et espèces d'intérêt communautaire situés dans la zone d'influence du projet

Ce secteur est perturbé par les dynamiques marines :

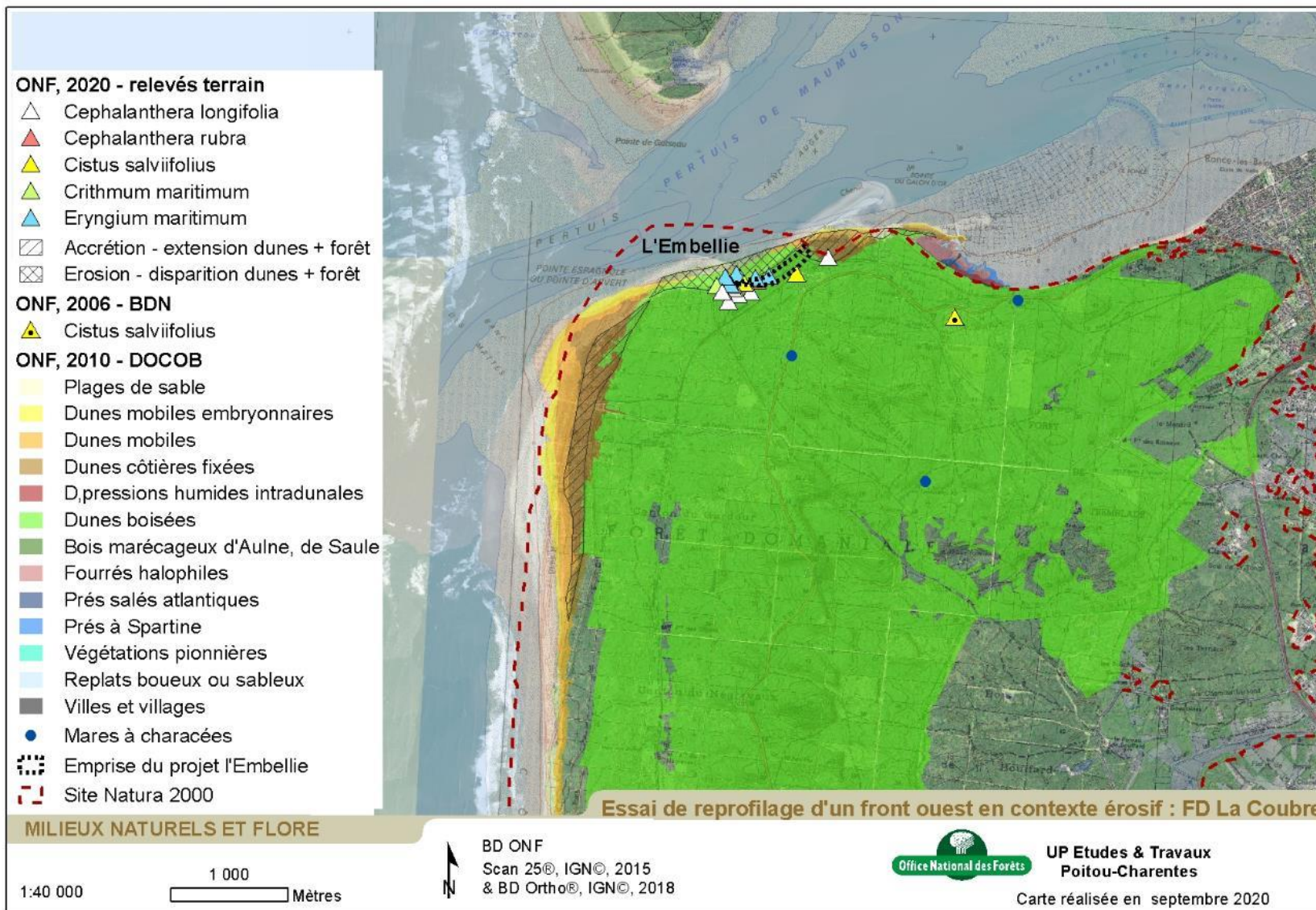
- à l'ouest, les courants atlantiques agrandissent la Pointe Espagnole par accrétion (apport de sédiments marins et sables arrachés à la Côte sauvage au sud). Ici, le Domaine Public Maritime gagne en permanence du terrain. Les dunes s'étendent lentement, ce qui permet l'expression des successions végétales complètes depuis la dune boisée jusqu'à la laisse de mer. Les habitats dunaires d'intérêt communautaire sont ainsi tous représentés ;
- au nord les courants marins qui s'engouffrent dans le Pertuis de Maumusson frappent violemment la côte et la creusent en période hivernale. Ainsi au débouché de l'accès plage qui dessert la plage de l'Embellie, la forêt se termine sans transition sur la mer : la Dune boisée recule par dépérissement à cause de la mise à nue des racines et de la forte salinité du substrat. Les dunes grises, blanches et embryonnaires ont ici été effacées par l'érosion. C'est à partir de ce secteur que commence l'emprise du projet ayant pour but de tester des méthodes d'anticipation et de réponse à l'érosion. Cette emprise suit vers l'ouest les 600 m de falaise dunaire qui marquent le « grignotage » de la forêt par les houles
- à 50 m à l'est du projet, les sédiments arrachés à la côte par les courants marins, et ceux en provenance de l'estuaire de la Seudre, ont comblé progressivement la Baie de l'embellie. Elle est aujourd'hui atterrie, mais lors des fortes houles des entrées d'eau haline se produisent et brûlent la végétation ligneuse. S'y développe alors une végétation de dépression humide salée.

Les 4 ha concernés par l'emprise du projet accueillent uniquement de la dune boisée avec différents faciès :

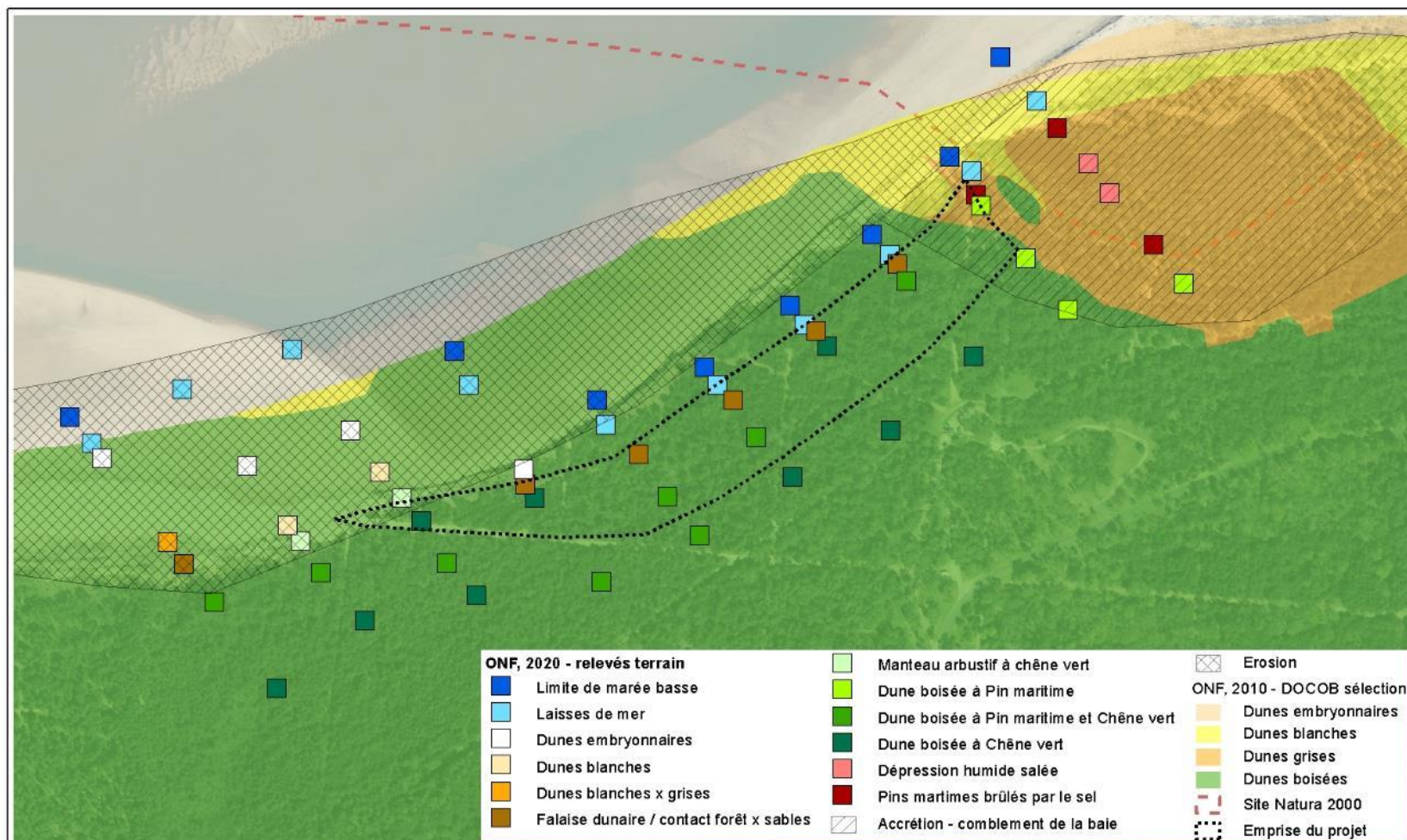
- au plus proche de la mer : ponctuellement manteau arbustif à Chêne vert envahi par les sables, notamment dans les secteurs où les arbres ont été prélevés par l'ONF lors de grosses phases d'érosion,
- en limite de la dépression humide salée : forêt à Pin maritime,
- sur la falaise dunaire : forêt à Pin maritime et Chêne vert,
- en s'éloignant de la mer et de la dépression humide salée, le Chêne vert devient abondant et supprime le Pin maritime à certains endroits.

Les 10 transects fixes du suivi phytosociologiques ont été positionnés sur la zone de travaux (7 transects) et en dehors (3 transects) pour comparer la dynamique végétale entre la zone reprofilée et les zones non travaillées. 41 relevés de végétation ont été réalisés le long de ces 10 transects du 8 au 9 juillet 2020. L'identification des habitats d'intérêt communautaire est basée sur ces relevés puisque l'érosion a rendu caduque la carte des habitats réalisée pour le Document d'Objectifs en 2010.

Le projet concerne uniquement les habitats dunaires de la ZSC « Presqu'île d'Arvert »



Le projet concerne uniquement les habitats dunaires de la ZSC « Presqu'île d'Arvert »



Essai de reprofilage d'un front ouest en contexte érosif : FD La Coubre

HABITATS ET FLORE : ZOOM

1:4 700 200 Mètres

BD ONF
Scan 25®, IGN®, 2015
& BD Ortho®, IGN®, 2018

Office National des Forêts

UP Etudes & Travaux
Poitou-Charentes

Carte réalisée en septembre 2020

Tableau 1 : Extrait du DOCOB de la ZSC « Presqu'île d'Arvert » : Niveaux d'enjeu retenus pour les habitats d'intérêt communautaire recensés à proximité de la zone d'étude

Nom de l'habitat	Code Natura 2000	Surface couverte par l'habitat	Etat de conservation domaine atlantique français	Etat de conservation sur le site	Valeur patrimoniale	Habitat prioritaire	facteurs d'influence potentiels	Niveau d'enjeu
Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	2180-1 2180-4 2180-5	7348.9 ha	défavorable inadéquat	bon	Fort	non	Réduction des diamètres optimaux d'exploitabilité, destruction directes de l'habitat, sylviculture monospécifique, surfréquentation, surdensité de gibier, incendies, Décharges sauvages	fort
Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	2130-2	197.2 ha	défavorable inadéquat	bon	majeure	oui	Fréquentation, érosion marine Destructions directes de l'habitat	majeur
Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	2120-1	169.6 ha	défavorable inadéquat	bon	fort	non	Piétinement, érosion marine Modification de la dynamique sédimentaire Destructions directes de l'habitat	fort
Dunes mobiles embryonnaires	2110-1	28.6 ha	défavorable inadéquat	bon	fort	non	Piétinement, modification de la dynamique sédimentaire, nettoyage des hauts de plage, destructions directes de l'habitat	fort
Végétation annuelle des laisses de mer	1210	-	défavorable inadéquat	indisponible	fort	non	Nettoyage des plages	fort

La zone de travaux va donc supprimer 4 ha de Dune boisée, soit 0.054 % de la surface de l'habitat d'intérêt communautaire. Cela correspond à 0.051 % des boisements du site Natura 2000.

Il est à noter que suite aux travaux et à la colonisation végétale spontanée, ce sont des habitats de dune embryonnaire, dune blanche et dune grise qui seront recréés sur cette emprise, si la réponse à l'érosion du nouveau profil est conforme aux attendus du projet.

L'impact négatif touche moins de 1% de la surface de l'habitat patrimonial et le projet vise à restaurer des milieux d'intérêt communautaire supprimés par l'érosion, ce qui induit une incidence négative non significative.

Espèces relevant de la Directive Habitats, Faune et Flore

- les inventaires du Docob ont permis de recenser 19 espèces de Chauves-souris sur l'ensemble du site Natura 2000 (dunes, bois, baie et marais). Selon l'atlas cartographique, 14 d'entre-elles sont présentes sur le Massif de La Coubre, dont 9 recensées dans un rayon de 3 km autour du projet : Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), la Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*), Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), Noctule commune (*Nyctalus noctula*), Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), Oreillard indéterminé (*Plecotus sp*), Barbastelle (*Barbastella barbastellus*), Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) et Grand Murin (*Myotis myotis*). Les 3 dernières espèces sont considérées d'intérêt communautaire et toutes sont susceptibles d'utiliser les milieux boisés de la zone de travaux comme terrain de chasse.

Par ailleurs, les milieux résineux sont connus pour offrir peu de gîtes favorables aux chauves-souris, mais la zone de travaux accueillant aussi des chênes verts, des charmes et des robiniers, il est tout de même possible que les sujets de dimensions moyennes offrent quelques écorces décollées et des fentes propices à l'utilisation comme gîte, même ponctuel.

Il est à noter que les milieux de dune blanche et grise, recréés par l'abattage des ligneux, le reprofilage et la recolonisation végétale spontanée, seront moins favorables à ce groupe puisque les inventaires en milieu dunaire montrent que l'activité y est très faible à cause de la forte exposition aux vents.

Les travaux vont donc supprimer 4 ha d'habitat des chauves-souris, soit 0.042 % des habitats utilisés sur l'ensemble du site Natura 2000. L'abattage des bois et leur débardage sont prévus en hiver pour éviter la période d'activité.

- Seule une autre espèce de mammifère d'intérêt communautaire est citée par le Docob, La Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), recensée dans les marais doux et donc en dehors de l'emprise du projet.

- 7 espèces de reptiles sont répertoriées sur le site Natura 2000, dont 1 seule d'intérêt communautaire : La Cistude d'Europe qui n'est présente qu'en marais doux et dans l'Aulnaie du Monard, soit à 3.5 km de l'emprise du projet. 3 espèces inscrites à l'annexe 4 de la Directive Habitats, et considérées communes sur le site Natura 2000, sont citées et/ou susceptibles d'être présentes sur l'emprise du projet : la Couleuvre verte-et-jaune (*Hierophis viridiflavus*), le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*) et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*).

Il est à noter que le Lézard à deux raies et le Lézard des murailles fréquenteront probablement les dunes blanches et grises recréées par les travaux.

Les travaux vont donc supprimer 4 ha d'habitat de la Couleuvre verte et jaune, soit 0.042 % des habitats utilisés sur l'ensemble du site Natura 2000. Les travaux sont prévus en hiver ce qui limitera le dérangement.

- 8 espèces d'amphibiens ont été recensées sur l'ensemble du site Natura 2000. Selon l'atlas cartographique, 5 d'entre-elles sont présentes sur le Massif de La Coubre et dans un rayon de 2 km autour du projet : le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), la Grenouille verte (*Pelophylax kl. esculentus*), le Triton marbré (*Triturus marmoratus*), la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*) et le Pélobate cultripède (*Pelobates cultripes*). Ces 3 dernières espèces sont inscrites à l'annexe 4 de la Directive Habitats.

Aucune de ces espèces n'a été observée au sein de la zone de travaux, mais le projet inclut leurs habitats terrestres. Les habitats de reproduction concernent les mares situées à 700 m et à 2 km (en dehors de la zone d'étude), ainsi que potentiellement la zone humide salée située à 50 m en dehors de l'emprise du projet.

Les travaux vont donc supprimer 4 ha d'habitat terrestre des amphibiens, soit 0.045% des habitats terrestres utilisés sur l'ensemble du site Natura 2000. Les travaux n'impacteront pas les habitats de reproduction et seront réalisés en hiver.

Il est à noter que les dunes grises recréées par les travaux pourraient être fréquentées par le Pélobate cultripède, classé en danger sur la liste rouge du Poitou-Charentes et rarement observé depuis 2002 sur le site Natura 2000.

- 2 espèces de coléoptères d'intérêt communautaire sont connues sur le Massif forestier : le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), ce dernier bénéficiant d'une protection nationale. Ces espèces exploitent les zones de vieux bois caducifoliés situées à 3 km du projet, sur la bordure est du massif à proximité des marais. La Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*) n'a été observée que dans les marais doux.

L'emprise du projet de l'Embellie inclut majoritairement des pins maritimes et des chênes verts, ainsi que des charmes et robiniers. Les chênes caducifoliés sont plutôt présents au sud de l'emprise et à proximité des marais. Le projet n'est donc pas susceptible de porter atteinte à ces espèces.

- Aucune espèce d'insectes d'intérêt communautaire n'a été observée sur l'emprise travaux ou à proximité. Le Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*) est présent à 3 km au sud-est de la zone d'étude et le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) n'est présent que dans les marais doux. Aucun habitat favorable n'a été observé sur le secteur d'étude.

- Aucun mollusque d'intérêt communautaire n'a été observé sur l'emprise travaux ou à proximité. Le Vertigo de Desmoulins (*Vertigo moulinsiana*) n'a été identifié que dans les marais doux. Aucun habitat favorable n'a été observé sur le secteur d'étude.

- Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'a été observée sur l'emprise travaux ou à proximité. Aucune n'espèce n'est d'ailleurs mentionnée dans le Document d'Objectifs.

Tableau 2 : Extrait du DOCOB de la ZSC « Presqu'île d'Arvert » : Niveaux d'enjeu retenus pour les espèces d'intérêt communautaire

Nom de l'espèce	Code Natura 2000	Etat de conservation domaine atlantique	Etat de conservation sur le site	Valeur patrimoniale régionale	Espèce prioritaire	facteurs d'influence potentiels	Niveau d'enjeu
Lucane cerf-volant	1083	favorable	moyen	moyenne	non	Réduction des diamètres optimaux d'exploitabilité, diminution des vieux boisements, arrachage de vieilles haies et arbres isolés	moyen
Grand Capricorne	1088	défavorable inadéquat	moyen	forte	non	Réduction des diamètres optimaux d'exploitabilité, diminution des vieux boisements, arrachage de vieilles haies et arbres isolés	moyen
Barbastelle	1308	défavorable inadéquat	mauvais	forte	non	Traitement en futaie régulière du Pin maritime, exploitation forestière précoce, élimination des arbres fendus ou à cavités, arrachage des haies et arbres isolés, diminution des prairies Effets des phytosanitaires sur l'entomofaune, méconnaissance générale des espèces et de leurs gîtes, effet négatif de l'éclairage public	fort
Minioptère de Schreibers	1310	défavorable mauvais	moyen	forte	non	Effets des phytosanitaires sur l'entomofaune, destruction / dégradation / dérangement des gîtes, méconnaissance générale des espèces et de leurs gîtes, effet négatif de l'éclairage public	fort
Grand Murin	1324	défavorable inadéquat	moyen	forte	non	Traitement en futaie régulière du Pin maritime, exploitation forestière précoce, élimination des arbres fendus ou à cavités, arrachage des haies et arbres isolés, diminution des prairies, effets des phytosanitaires sur l'entomofaune, destruction / dégradation / dérangement des gîtes, méconnaissance générale des espèces et de leurs gîtes, effet négatif de l'éclairage public	fort

Espèces relevant de la Directive Oiseaux

Les inventaires ornithologiques du Docob font état de la présence de 231 espèces sur l'ensemble du site Natura 2000. Cela représente 87 % de l'avifaune régulière du Poitou-Charentes. Parmi ces espèces, 86 se reproduisent sur la ZPS et 21 nichent hors périmètre. Il est à noter que la ZPS est entièrement incluse dans la ZSC et que l'emprise du projet se situe en dehors de cette ZPS. En effet, celle-ci se concentre sur les marais doux et la baie de Bonne Anse. Néanmoins des mentions pour 54 espèces, dont 11 d'intérêt communautaire existent dans un rayon de 2km autour de la zone d'étude :

- l'Alouette lulu (*Lulula arborea*), la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) et la Fauvette pichou (*Sylvia undata*), utilisent les milieux boisés pour s'alimenter et se reproduire ;
- l'Alouette lulu (*Lulula arborea*), le Gravelot à collier interrompu (*Charadrius alexandrinus*) et le Pipit rousseline (*Anthus campestris*) exploitent les dunes grises, blanches et la laisse de mer. Les 2 dernières espèces y sont des nicheuses régulières ;
- des migrateurs de passage sont souvent observés sur les reposoirs de la Pointe Espagnole : Océanite culblanc (*Oceanodroma leucorhoa*), Sterne arctique (*Sterna paradisaea*), Sterne caspienne (*S. caspia*) ou en forêt : Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*).

Aucune de ces espèces n'a été observée dans l'emprise du projet. Cependant, **les travaux vont supprimer 4 ha d'habitat de l'avifaune forestière, soit 0.051 % des milieux boisés utilisés sur l'ensemble du site Natura 2000. Les interventions seront réalisées en hiver pour limiter le dérangement.**

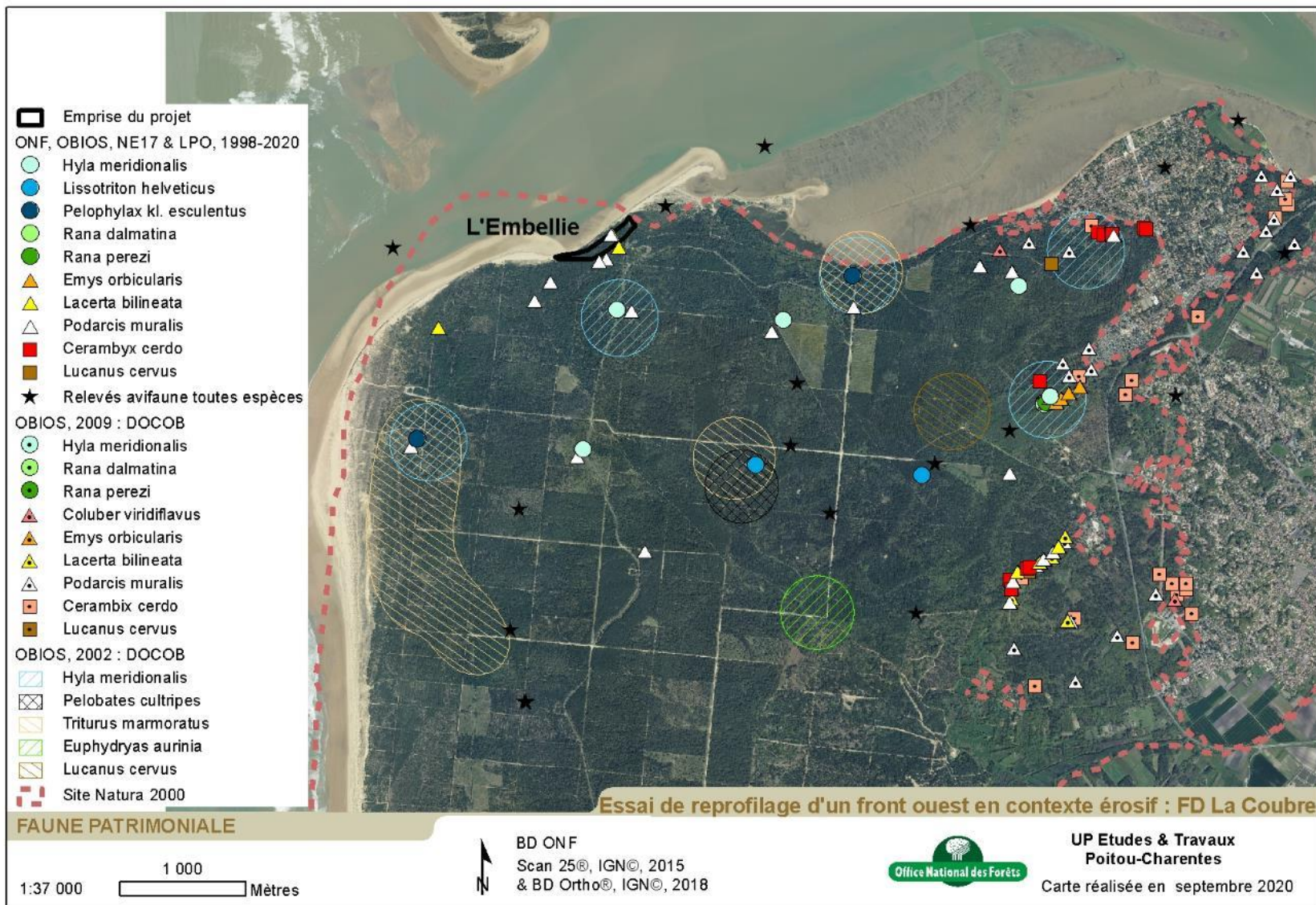
Espèces patrimoniales ne relevant ni de la Directive Habitats, ni de la Directive Oiseaux

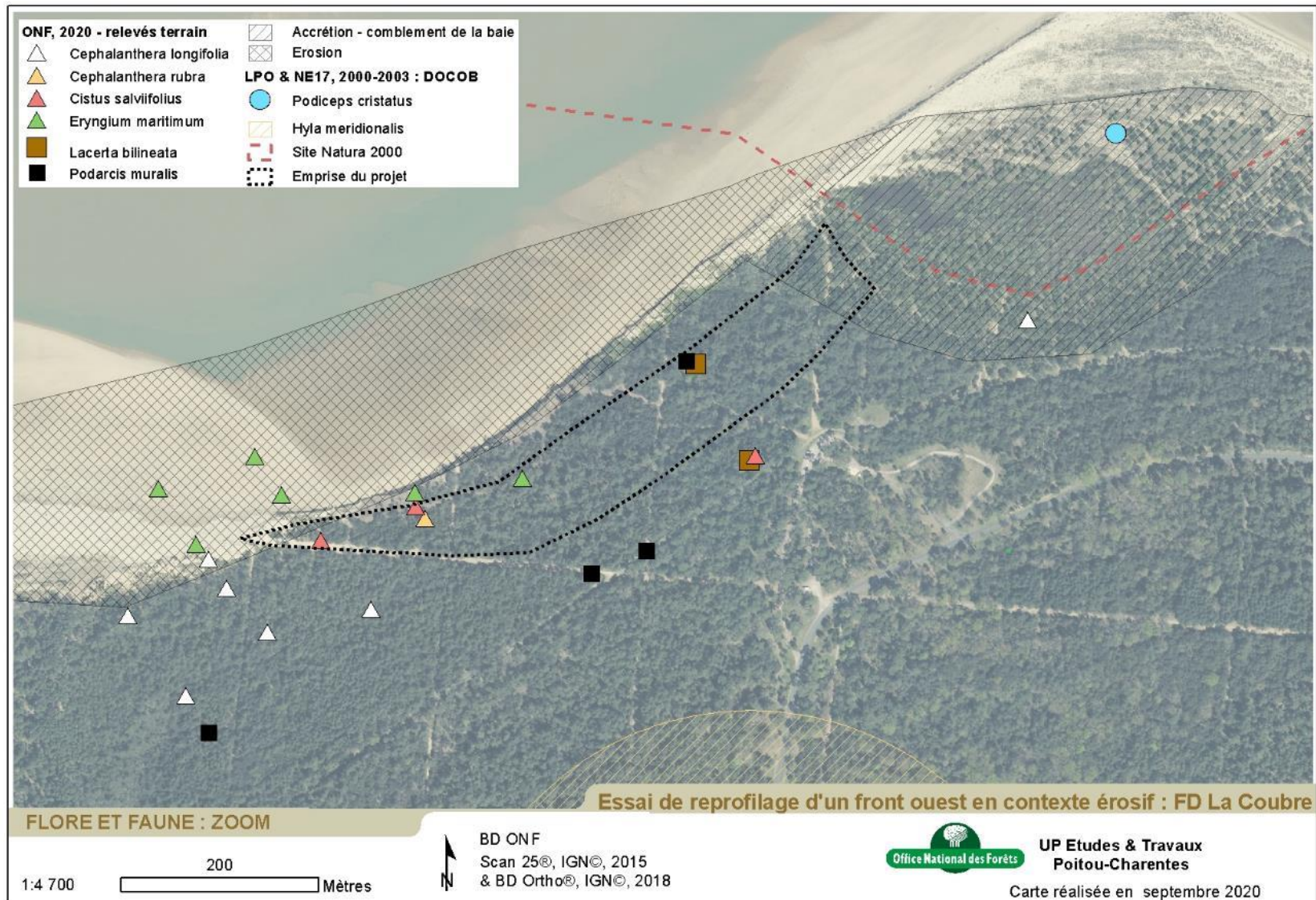
La bibliographie ne mentionne aucune espèce d'oiseaux patrimoniale dans l'emprise du projet, mais 20 espèces remarquables sont tout de même notées dans un rayon de 2 km :

- le Grèbe huppé (*Podiceps canorus*) semble utiliser la dépression humide salée. Il est connu en tant que nicheur dans les marais doux de la ZSC,
- les Goélands argenté (*Larus argentatus*), brun (*L. fuscus*) et marin (*L. marinus*), bien que non nicheurs, sont présents toute l'année sur le littoral,
- les habitats forestier sont fréquentés par le Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*) et l'Autour des palombes (*Accipiter gentilis*), tandis que le Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*) niche dans les dunes grises et les marais,
- la Bernache cravant (*Branta bernicla*), les Bécasseaux maubèche (*Calidris canutus*), sanderling (*C. alba*) et variable (*C. alpina*), le Goéland cendré (*Larus canus*), le Grand Gravelot (*Charadrius hiaticula*), l'Huitrier pie (*Haematopus ostralegus*), la Macreuse noire (*Melanitta nigra*), l'Oie cendrée (*Anser anser*), le Pluvier argenté (*Pluvialis squatarola*), le Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*), le Tournepierre à collier (*Arenaria interpres*) et le Faucon hobereau (*Falco subbuteo*) sont des migrateurs réguliers. La dernière espèce est notée nicheuse dans en marais doux.

- les visites de terrain de juillet 2020 ont permis de noter la présence de 4 espèces végétales remarquables sur la zone d'étude : le Ciste à feuille de sauge (*Cistus salviifolius*) et l'Elleborine rouge (*Cephalanthera rubra*) protégés en ex région Aquitaine et en Pays-de-la-Loire ; le Panicaud de mer (*Eryngium maritimum*) protégé en ex-région Aquitaine ; et la Céphalanthère à longues feuilles (*Cephalanthera longifolia*) protégée en région Pays-de-la-Loire. Ces espèces ne bénéficient d'aucun statut de protection réglementaire en ex-Poitou-Charentes.

2 stations du Ciste et 1 station de l'Elleborine rouge seront détruites par les travaux car situées dans l'emprise du projet. Il est à noter que 2 de ces stations sont en péril car en limite du secteur déjà érodé. La 3^e station pourrait être évitée en décalant légèrement la zone de travaux.





Effets A : Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol → incidences non significatives

L'emprise du projet s'étend sur un espace naturel non équipé. Les opérations visent à supprimer la strate arborée, à évacuer les produits de coupe, arracher les souches et les broyer sur place, puis reprofiler l'ensemble du terrain en pente douce (10 %). Le projet va donc supprimer 4 ha de couverture végétale et remanier le substrat en place.

Après les interventions, 2 ha de l'espace travaillé seront plantés en Oyat et les 2 ha restant recouverts de branchages pour limiter l'érosion éolienne. Le site exposé aux embruns salés sera ensuite laissé à la colonisation végétale spontanée. L'hypothèse de cette expérimentation est que les houles s'étendent sur cette surface de moindre pente qu'à l'origine, et qu'un plus faible volume de substrat sableux soit emporté lors des événements tempétueux.

Si la réponse à l'érosion est aussi favorable qu'attendue, des végétations d'intérêt communautaire de dune embryonnaire, blanche et grise devraient se développer sur ce nouvel espace ouvert.

Comme indiqué précédemment, le projet a un effet d'emprise négatif en supprimant 4 ha de végétation. Cependant, cette surface correspond à moins de 1 % des habitats forestiers de l'ensemble du site Natura 2000, ainsi qu'à moins de 1 % de l'habitat d'intérêt communautaire de Dune boisée. **Cette incidence négative peut donc être considérée comme non significative à l'échelle des 11 544 ha de la ZSC.**

Ainsi qu'évoqué précédemment, le projet aura un impact négatif sur les populations d'espèces patrimoniales en supprimant une partie de leur habitat (site d'alimentation, et/ou de reproduction, et/ou abris). Les groupes touchés sont les chiroptères, les reptiles, les amphibiens et l'avifaune forestière. Cette incidence négative représente pour chacun des groupes cités moins de 1 % de la surface totale des habitats utilisés sur le site Natura 2000. **A l'échelle de la ZSC, cette incidence négative peut donc être considérée comme non significative.**

Effets B (B1-B2) : Effets sur les milieux aquatiques → pas d'incidences

Aucun rejet et aucun prélèvement n'est prévu en mer, ni dans la dépression attenante. Les travaux seront réalisés à 50 m de la zone humide salée et les entrées d'eau haline se poursuivront durant les événements tempétueux.

Effets C : Effets sonores → incidences non significatives

Des poussières et des bruits seront émis durant l'abattage des ligneux et leur extraction, ainsi que pendant le terrassement du terrain. Ces nuisances seront temporaires et limitées à quelques mètres au-delà de l'emprise du projet (< 10 m). Ces désagréments ayant été anticipés pendant la phase projet, les travaux sont programmés en période hivernale, de novembre 2020 à fin février 2021, soit **en dehors de la période de reproduction de la faune (notamment avifaune, reptiles, amphibiens et chiroptères) et de la flore (période végétative de nombreuses espèces).** Les travaux ne sont donc pas susceptibles d'effaroucher, ni de déranger, les espèces à cette période de l'année.

Effets D (D1 - D2) : Effets visuels → incidences non significatives

La suppression de la strate arborée permettra l'ouverture du milieu et donc du paysage. L'étendue visuelle sera ainsi « agrandie » depuis la zone d'accrétion à l'ouest à la dépression humide salée à l'est. Cependant, l'emprise travaux étant limitée à 4 ha, l'impact visuel de cette ouverture sera négligeable en comparaison des 50 ha de plages et de dunes ouvertes s'étendant de part et d'autre de l'emprise du projet.

Aucun effet négatif notable sur l'environnement ou la santé humaine n'est attendu concernant ce projet. Comme indiqué précédemment, le parking de l'Embellie servira au stockage temporaire des produits de coupe. Ces produits seront ensuite rapidement évacués et retraités de façon appropriée. Sur ce site, seuls les accès existants (accès plage principal et secondaire, et RD25) seront utilisés pour le déplacement des engins. La zone d'opération sera délimitée par de la rubalise pour ne pas empiéter sur les surfaces à ne pas travailler. Au cours des travaux, un technicien forestier ONF local s'assurera au quotidien du respect des emprises par les engins et équipes de chantier.

Enfin, l'emprise travaux étant située au bord de deux accès plage, l'espace travaillé sera mis en défens par des clôtures ou des ganivelles, et un panneauage discret permettra au public d'être informé sur la conduite et les objectifs du projet. Le relevé phytosociologique des 10 transects de suivi sera réalisé durant l'été 2021, en période de floraison des espèces patrimoniales. Le relevé avant travaux a été réalisé les 8 et 9 juillet 2020, concomitamment à la visite de terrain ayant permis la présente réalisation des incidences Natura 2000.

CONCLUSION DU DEMANDEUR

Sur la base de l'analyse précédente, le projet « Essai de reprofilage d'un front ouest en contexte érosif en Forêt domaniale de La Coubre » est compatible avec les Objectifs de conservation des sites Natura 2000 ZSC « Presqu'île d'Arvert » (n° FR5400434), ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469) et ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026).

MAÎTRE D'OUVRAGE

Coordonnées complètes : ONF
Agence régionale Poitou-Charentes
389 avenue de Nantes - BP 531
86020 POITIERS CEDEX

Interlocuteurs : Anthony AUFFRET, directeur
Tél : 05 49 58 96 00

Valentin METEREAU, chef de projet MIG dunes
& Prévention des Risques Naturels
Tél fixe : 02 40 71 33 03
Tel portable : 06 18 50 43 39

RÉFÉRENCES

Essai de reprofilage d'un front ouest en contexte
érosif en Forêt domaniale de La Coubre
Demande d'étude d'impact au cas par cas
Rédaction : septembre 2020





**ESSAI DE REPROFILAGE D'UN FRONT
OUEST EN CONTEXTE EROSIF EN FORET
DOMANIALE DE LA COUBRE**

2020

PA 15-1 : EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie. Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code. Il est fourni par les DREAL régionales ou les services préfectoraux.

Par qui ?

Ce formulaire peut être utilisé par le porteur du projet, en fonction des informations dont il dispose. Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au service administratif instruisant le projet de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Définition :

L'évaluation des incidences est avant tout une démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Organisme : Office National des Forêts

Adresse postale : 389 avenue de Nantes, 86 000 Poitiers

Téléphone : 05.49.58.96.21 / Adresse électronique : ag.poitiers@onf.fr

Intitulé du projet : Essai de reprofilage d'un front ouest en contexte érosif en Forêt domaniale de La Coubre

A QUEL TITRE LE PROJET EST-IL SOUMIS A EVALUATION DES INCIDENCES ?

- Le projet est localisé à l'intérieur d'un site Natura 2000 à enjeux « littoraux » : ZSC « Presqu'île d'Arvert » (n° FR5400434), et est limitrophe de deux sites à enjeux « marins » : ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026) et ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469),
- Le projet est concerné par la 1^{ère} liste locale du département de la Charente-Maritime. Selon l'Article 1^{er}, les constructions nouvelles, aménagements, installations et travaux soumis à permis de construire, déclaration préalable ou permis d'aménager en application du droit des sols, conformément aux articles R. 421-1, R. 421-14, R. 421-9, R. 421-19, R. 421-22 et R. 421-23 du code de l'urbanisme sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Article R 421-22 : Dans les espaces remarquables ou milieux du littoral qui sont identifiés dans un document d'urbanisme comme devant être préservés en application de l'article L. 146-6, les aménagements mentionnés aux a, b, c et d de l'article R 146-2 doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager.

Article R 146-2 : En application du deuxième alinéa de l'article L. 146-6, peuvent être implantés dans les espaces et milieux mentionnés à cet article, après enquête publique dans les cas prévus par les articles R 123-1 à R 123-33 du code de l'environnement, les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :

a) Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public,

b) Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible.

Les aménagements mentionnés aux a, b et d du présent article doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.

DESCRIPTION DU PROJET ET DETERMINATION DE SA ZONE D'INFLUENCE

Localisation du projet

Le projet de l'Embellie est situé en région Nouvelle Aquitaine, dans le département de la Charente-Maritime. Il se localise le long de la baie de l'Embellie, sur la côte nord de la commune de La Tremblade. Il concerne un espace naturel non équipé dans les parcelles n° 3 et 4 de la forêt domaniale de La Coubre.

L'emprise du projet s'étend sur 4 ha de milieu dunaire et forestier, et un peu moins de 700 m de trait de côte, accessibles par un parking depuis la « Route du Phare de la Coubre à la Tremblade » (RD25).

Le site est inclus dans la Zone Spéciale de Conservation « Presqu'île d'Arvert » (n°FR5400434).

Justification et nature du projet

Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine met en œuvre un programme d'aide à l'Office National des Forêts sous forme de subventions destinées à financer des travaux de restauration du cordon dunaire régional. L'Unité territoriale Charente-Maritime ONF a été sollicitée et plusieurs projets sur l'ensemble de son territoire ont été identifiés de manière collégiale. Le projet de l'Embellie est l'un d'entre eux : « Essai de reprofilage d'un front ouest en contexte érosif en Forêt domaniale de La Coubre ».

En forêt de La Coubre, dans le secteur de l'Embellie, l'érosion est intense et elle est provoquée, entre autre, par les effets de chasse puissants qui sont en œuvre dans le pertuis de Maumusson lors du flot. C'est ainsi que sur ce secteur précis, le trait de côte a reculé de plus de 150 mètres en moins de 7 ans, soit plus de 20 mètres par an en moyenne. Cette érosion intense est, selon le laboratoire LIENS de La Rochelle, une des plus importante en Europe. Dans ce secteur, la séquence dune blanche-dune grise-dune boisée n'existe plus et l'érosion impacte depuis plusieurs années directement la frange boisée. L'ONF souhaite y expérimenter des techniques d'anticipation et de réponse à l'érosion marine.

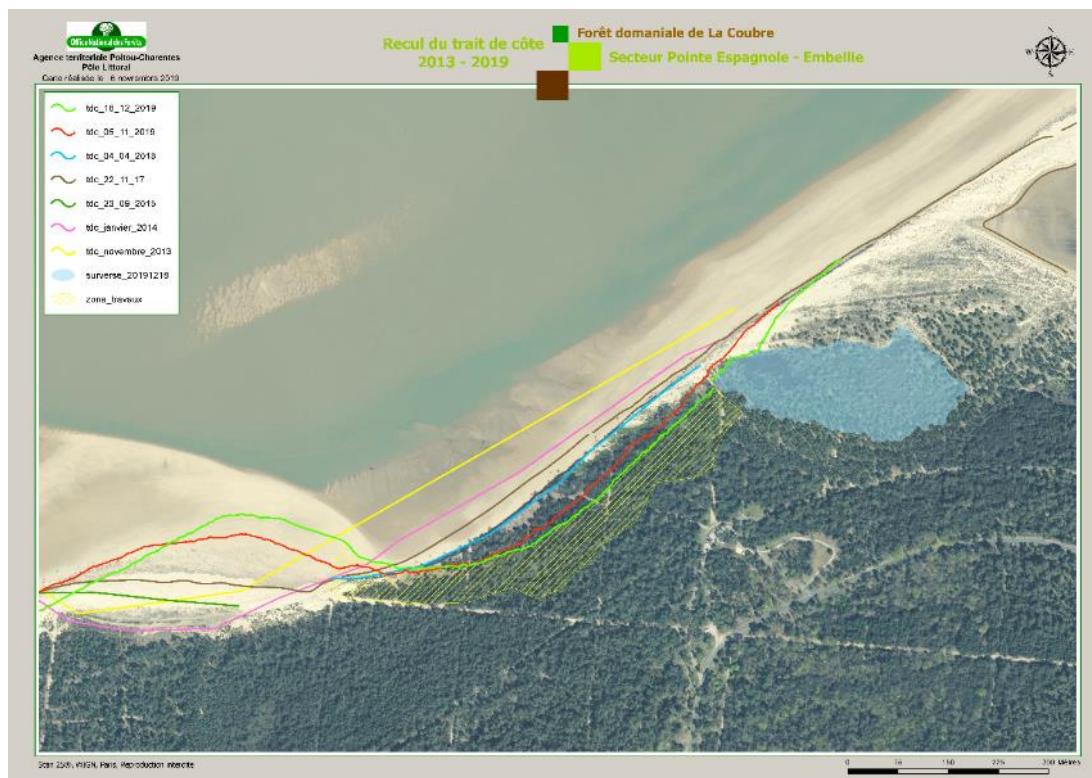


Figure 1 : Progression de l'érosion entre la Pointe Espagnole et la baie de l'Embellie

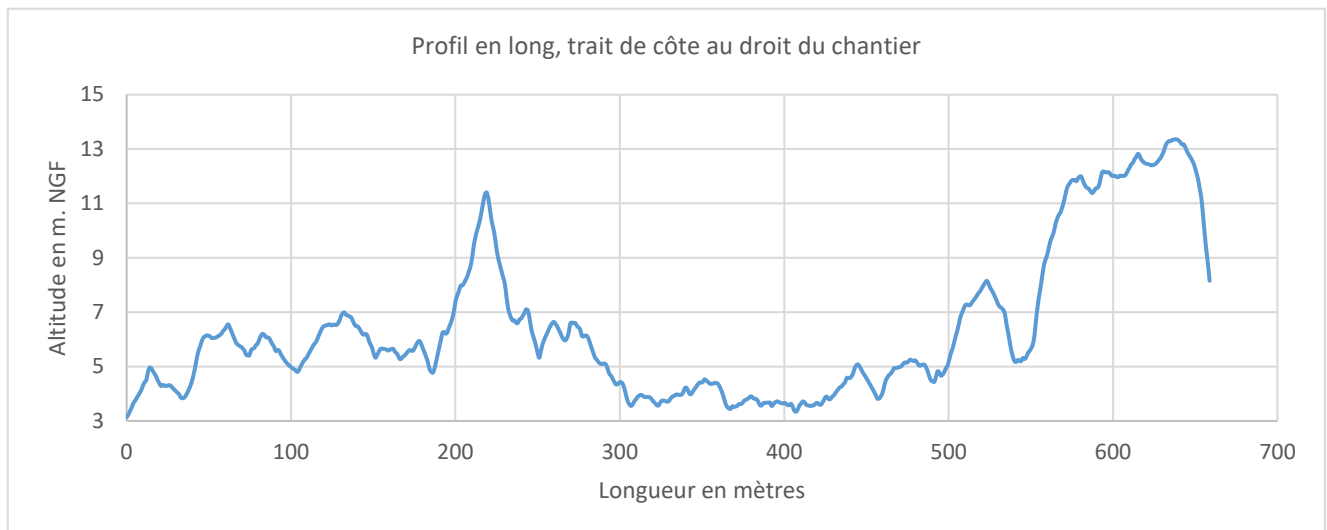


Figure 2 : Profil en long de la zone de travaux expérimentaux

Les opérations proposées consistent à exploiter une partie importante de la future zone touchée et de tenter de recréer un profil dunaire doux qui serait susceptible de mieux accueillir la houle et ainsi mieux résister à l'érosion. En effet, il est possible qu'un profil très doux de l'ordre de 10° serait moins exposé à l'érosion.

Aux travaux d'exploitation s'ajouteraient des travaux de génie écologique : dessouchage sur les espaces correspondant à la future dune blanche pour redonner de la mobilité au substrat et peut-être une plantation d'Oyat sur 2 ha pour amorcer la reconstitution de la végétation. A l'endroit de la future dune grise est prévu un broyage lourd des rémanents d'exploitation et la mise en place d'une couverture de branchages sur 2 ha. Le chantier sera ensuite protégé par des clôtures pour éviter la déambulation du public au sein des parcelles.

Ce secteur reste très fréquenté malgré les fermetures régulières de la plage, la dangerosité des phénomènes et le projet expérimental. Un soin important sera donc apporté à la communication vers le grand public afin de garantir une forte acceptation sociale de ces travaux.

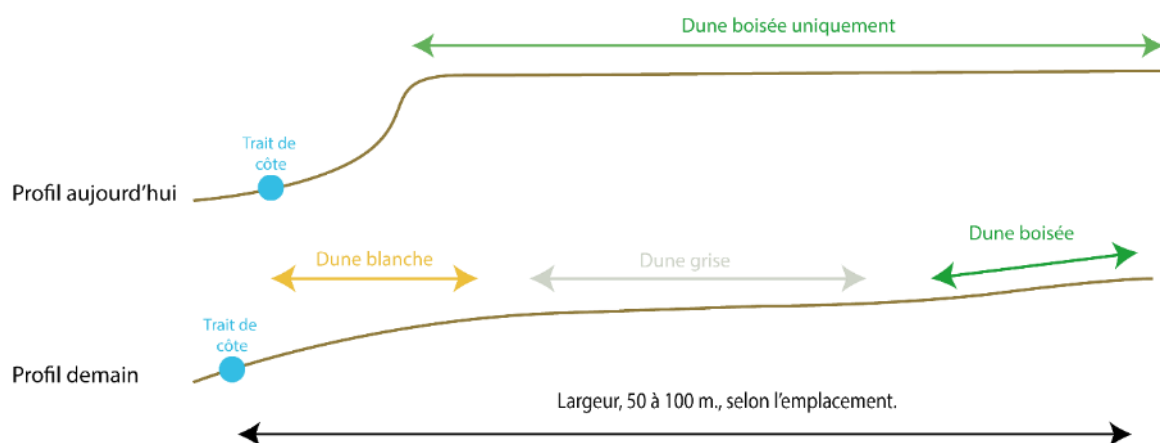


Figure 3 : Evolution du profil topographique de la zone d'étude avant et après travaux

Enfin, un suivi phytosociologique sera mis en œuvre sur 10 transects fixes et géoréférencés avant et après travaux pour suivre l'évolution de la végétation.

Etendue du projet

L'emprise au sol du projet sera permanente et couvrira 40 000 m² (= 4 ha reprofilés + enlèvement des ligneux, clôtures après travaux). Le périmètre élargi s'étend à 400 000 m² (= 40 ha de dunes et boisements alentours). Le projet ne générera aucun aménagement associé puisque seuls les accès existants (Parking de l'Embellie, Route départementale n° 25) seront utilisés par les engins de chantier. Le parking de l'Épinette servira au stationnement des engins et au stockage temporaire des matériaux et mobiliers.

Milieu environnant le projet et à proximité la zone de travaux

- Site naturel sans usage particulier : **non** - Agriculture : **non** - Pâturage / Prairie de fauche : **non**
- Zone urbanisée : **non**. Le bâtiment le plus proche se trouve à 3.2 km de l'emprise du projet, dans un quartier résidentiel,
- Zone de loisirs : **Oui**. Promenades, baignades (accès plage équipé). Fréquentation élevée du littoral (forêt + dunes + plages + mer)
- Sylviculture : **Oui**. Existence d'un document de gestion avec objectif affiché de protection générale du milieu et des paysages (tout en assurant une production ligneuse), car le site est inclus dans le périmètre de la forêt domaniale de La Coubre.
- Zone humide : **non**. **La zone humide située à 20 m du projet est exclue de l'emprise travaux.**

Durée prévisible et période de réalisation du projet

- durée précise des travaux : 3-4 jours
- période de travaux : entre novembre 2020 et février 2021 en période diurne.
- fréquence de réalisation du projet : une seule fois
- circulation dans un site classé Natura 2000 : **Oui**. La zone d'étude est située à l'intérieur d'un site Natura 2000. La forêt, les dunes et la plage (et la mer) qui la jouxtent subissent une forte fréquentation, notamment en période estivale. La fréquentation sera maintenue après la réalisation du projet.

IDENTIFICATION DES EFFETS ET DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

Cette étape a pour objectif de déterminer les incidences du projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, pendant et après les travaux.

A : Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol.

- Passage d'engins sur au moins un des habitats d'intérêt communautaire. **Oui, l'habitat de boisée concerné par ce projet**
- Destruction d'au moins un habitat ou espèce d'intérêt communautaire. **Oui, le projet a pour but de restaurer les habitats de dunes blanches et grises sur une zone accueillant actuellement de la dune boisée**
- Élimination d'arbres et arbustes. **Oui, le projet a pour but d'ouvrir le milieu en enlevant la strate ligneuse et en reprofilant le terrain**
- Élimination d'arbres morts. **Oui, certains arbres à enlever sont morts à cause de l'érosion**
- Rupture de corridors écologiques. **Non, le projet vise à recréer la succession naturelle des végétations littorales : dune blanche-dune grise-dune boisée**

B1 : Effets de rejets vers les milieux aquatiques : sources d'érosion, risques de pollutions accidentelles

- Rejets en milieux aquatiques. **Non, les travaux n'interviendront pas dans la zone humide adjacente (zone de surverse)**
- Utilisation de matériaux susceptibles d'affecter la qualité de l'eau : **Non**

B2 : Effets liés aux prélèvements d'eau : modification du débit

- Modification de l'écoulement local (accélérateur, modification champs d'inondation, ...). **Oui, les travaux n'interviendront pas dans la zone humide adjacente, mais l'abaissement du profil dunaire sur la zone d'étude contribuera à une alimentation en eau salée plus fréquente de la zone humide durant les événements tempétueux.**
- Assèchement d'une zone. **Non, idem**

C : Effets sonores : bruits ou vibrations

- Poussières, vibrations. **Oui, lors l'abattage de la strate ligneuse par moyens manuel (tronçonneuses) et mécanique (engins de débardage), et lors du reprofilage de la dune (pelle mécanique)**
- Bruits. **Oui, idem.**

D1 : Effets visuels (effet repoussoir et dérangement)

- liés à la visibilité de la construction. **Non**
- aux passages induits lors de la construction ou par l'exploitation du bâtiment. **Non**

D2 : Effets visuels

- éclairage permanent ou temporaire. **Non**
- Autres incidences, précisez :

ESPECES ET MILIEUX NATURELS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES

La zone d'étude est incluse dans la Zone Spéciale de Conservation « Presqu'île d'Arvert ». Elle est aussi proche de deux autres sites : les ZSC et ZPS des Pertuis Charentais (sites marin).

Site Natura 2000 situé dans la zone d'influence du projet

ZSC « Presqu'île d'Arvert » (n° FR5400434) à enjeux littoraux et eau : habitats forestiers, habitats dunaires, marais doux et les espèces associées. Ce site concerne des linéaires de cordons dunaires littoraux et des forêts développées sur des dunes fossiles, un ancien bras de mer comblé par les sables et convertis en marais alimentés par des sources et le ruissellement, ainsi qu'une baie presque fermée par une flèche sableuse.

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet		Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
Bois ou forêt	Résineux dominants	oui (zone de travaux)	oui (zone de travaux)	oui (accès plage de l'Embellie)	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale (2180)	A072 - Bondrée apivore, A080 - Circaète Jean-le-Blanc, A224 - Engoulevent d'Europe, A246 - Alouette lulu, A302 - fauvette pitchou, 1083 - Lucane cerf-volant, 1088 - Grand Capricorne, 1087* - Rosalie des Alpes, 1303 - Petit Rhinolophe, 1304 - Grand Rhinolophe, 1308 - Barbastelle, 1310 - Minioptère de Schreibers, 1321 - Murin à oreilles échancrées, 1323 - Murin de Bechstein, 1324 - Grand Murin
Dunes		oui (zone de travaux)	oui (zone de travaux)	non (accès plage réduit par l'érosion)	- (érosion)	-
Plage, estrans		non	non	non	-	-

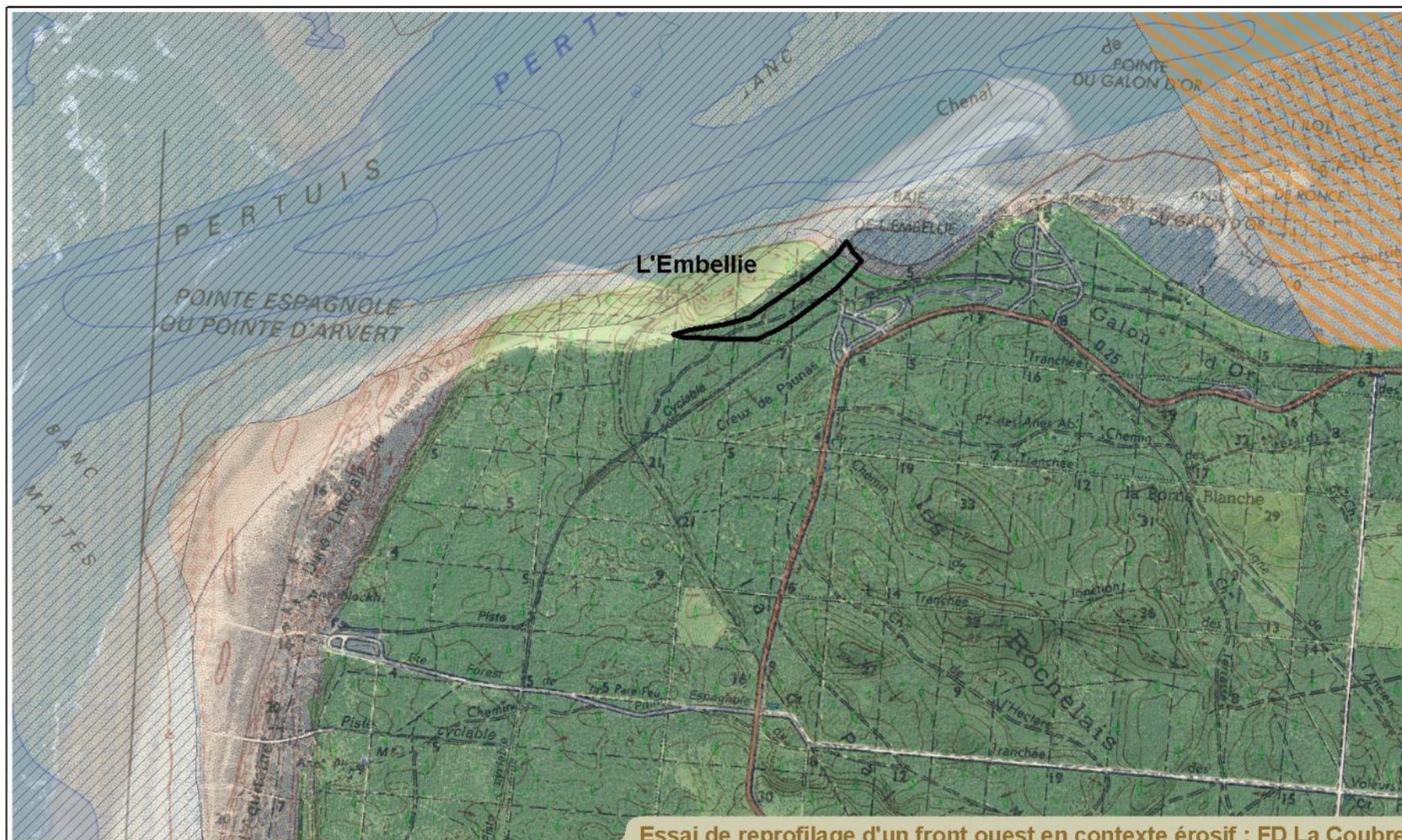
Sites situés en dehors de la zone d'influence du projet

ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026), site à enjeux surtout marins. L'enjeu pour ce site est l'avifaune marine et côtière : grands regroupement en période post-nuptiale d'individus d'origine nordique. Le périmètre s'appuie sur les zones les plus importantes pour la présence des cortèges d'oiseaux remarquables migrateurs et hivernants, en considérant les secteurs d'hivernage, de stationnement et de passage préférentiel des oiseaux marins, tant côtiers que pélagiques.

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
mer	non	non	non	-	Laridés (mouettes et goélands)

ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469), site à enjeux surtout marins : les habitats littoraux (prés salés, vasières, laisse de mer), les habitats marins (baie, récifs, grottes sous-marines) et la faune marine (poissons, phoque gris, dauphins, Marsouin commun, Tortue luth,...).

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
mer	non	non	non	-	-



Essai de reprofilage d'un front ouest en contexte érosif : FD La Coubre

ZONES DE PROTECTION SPECIALE

1:17 000

200

1 Mètres



BD ONF

Scan 25©, IGN©, 2015

& BD Ortho©, IGN©, 2018



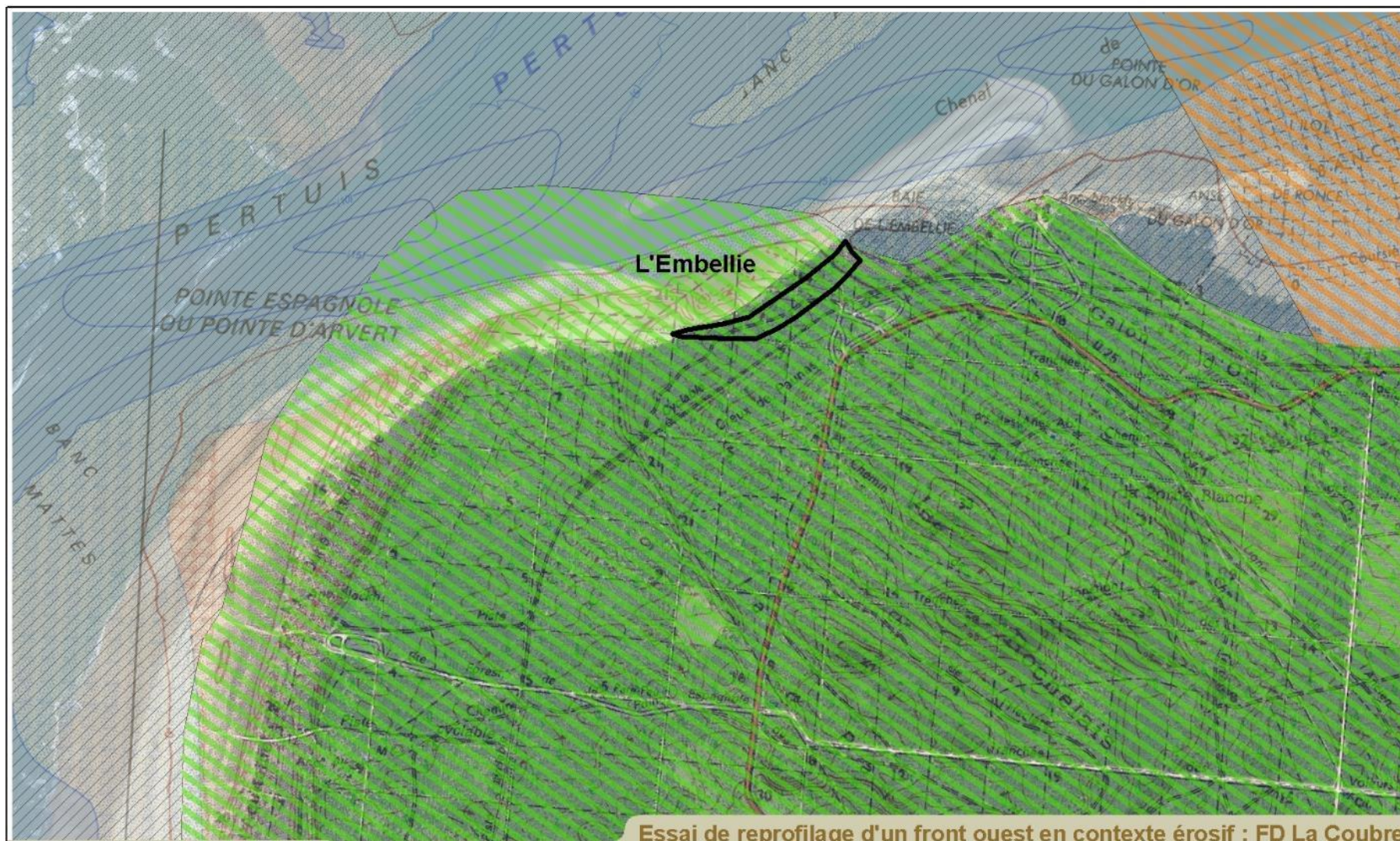
UP Etudes & Travaux
Poitou-Charentes

Carte réalisée en septembre 2020

Emprise du projet

Marais de la Seudre et sud Oléron

Pertuis charentais - Rochebonne



Essai de reprofilage d'un front ouest en contexte érosif : FD La Coubre

ZONES SPECIALES DE CONSERVATION

1:17 000

200

Mètres



BD ONF

Scan 25©, IGN©, 2015

& BD Ortho©, IGN©, 2018



UP Etudes & Travaux
Poitou-Charentes

Carte réalisée en septembre 2020



Emprise du projet



Marais de la Seudre



Pertuis Charentais



Presqu'île d'Arvert

Les sites des Pertuis correspondent aux milieux marins non concernés par le projet. Aucune intervention, ni rejet d'aucune sorte, n'auront lieu sur ces sites suite au projet. Le niveau de fréquentation et les activités n'y seront pas modifiés. **Ces deux sites Natura 2000 ne seront donc pas impactés par ce projet.** Le projet de l'Embellie est entièrement inclus dans la ZSC « Presqu'île d'Arvert » et concerne uniquement ses habitats dunaires.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire situés dans la zone d'influence du projet

Ce secteur est perturbé par les dynamiques marines :

- à l'ouest, les courants atlantiques agrandissent la Pointe Espagnole par accrétion (apport de sédiments marins et sables arrachés à la Côte sauvage au sud). Ici, le Domaine Public Maritime gagne en permanence du terrain. Les dunes s'étendent lentement, ce qui permet l'expression des successions végétales complètes depuis la dune boisée jusqu'à la laisse de mer. Les habitats dunaires d'intérêt communautaire sont ainsi tous représentés ;



Figure 4 : Zone d'accrétion (relevé n°10e). Clichés du 09/07/2020 hors emprise du projet

- au nord les courants marins qui s'engouffrent dans le Pertuis de Maumusson frappent violemment la côte et la creusent en période hivernale. Ainsi au débouché de l'accès plage qui dessert la plage de l'Embellie, la forêt se termine sans transition sur la mer : la Dune boisée recule par dépérissement à cause de la mise à nue des racines et de la forte salinité du substrat. Les dunes grises, blanches et embryonnaires ont ici été effacées par l'érosion. C'est à partir de ce secteur que commence l'emprise du projet ayant pour but de tester des méthodes d'anticipation et de réponse à l'érosion. Cette emprise suit vers l'ouest les 600 m de falaise dunaire qui marquent le « grignotage » de la forêt par les houles ;



Figure 5 : à gauche - Débouché de l'accès plage en Dune boisée avec des pins maritimes dépérissant (relevé n° 9c). A droite - Dune boisée avec pins maritimes vivants longeant l'accès plage (relevé n° 9d). Clichés du 08/07/2020 hors emprise du projet

- à 50 m à l'est du projet, les sédiments arrachés à la côte par les courants marins, et ceux en provenance de l'estuaire de la Seudre, ont comblé progressivement la Baie de l'embellie. Elle est aujourd'hui atterrie, mais lors des fortes houles des entrées d'eau haline se produisent et brulent la végétation ligneuse. S'y développe alors une végétation de dépression humide salée.



Figure 6. A gauche - dépression humide salée avec des saules sp. et des pins maritimes brûlés par le sel (relevé n°1c). A droite - zone humide à *Juncus acutus*, *Baccharis halimifolia* (espèce invasive) et pins morts (relevé n°1d). Clichés du 09/07/2020 hors emprise du projet

Les 4 ha concernés par l'emprise du projet accueillent uniquement de la dune boisée avec différents faciès :

- au plus proche de la mer : ponctuellement manteau arbustif à Chêne vert envahi par les sables, notamment dans les secteurs où les arbres ont été prélevés par l'ONF lors de grosses phases d'érosion,
- en limite de la dépression humide salée : forêt à Pin maritime,
- sur la falaise dunaire : forêt à Pin maritime et Chêne vert,
- en s'éloignant de la mer et de la dépression humide salée, le Chêne vert devient abondant et supprime le Pin maritime à certains endroits.



Figure 7 : à gauche - Contact abrupt entre la Dune boisée à Pin maritime et les sables (relevé n°5d). A droite - Fin d'un sentier en Dune boisée à Chêne vert par une falaise dunaire et des amas de branches/troncs arrachés par les houles (relevé n°7c). Clichés du 08/07/2020 au sein de l'emprise du projet

Les 10 transects fixes du suivi phytosociologique ont été positionnés sur la zone de travaux (7 transects) et en dehors (3 transects) pour comparer la dynamique végétale entre la zone reprofilée et des zones non travaillées. 41 relevés de végétation ont été réalisés le long de ces 10 transects du 8 au 9 juillet 2020. L'identification des habitats d'intérêt communautaire est basée sur ces relevés puisque l'érosion a rendu caduque la carte des habitats réalisée pour le Document d'Objectifs en 2010.



Figure 8 : à gauche - Sentier traversant la dune boisée à Chêne vert (7d). A droite, accès plage secondaire traversant la Dune boisée à Pin maritime et Chêne vert (relevé n°3f). Clichés du 08/07/2020 au sein de l'emprise du projet.

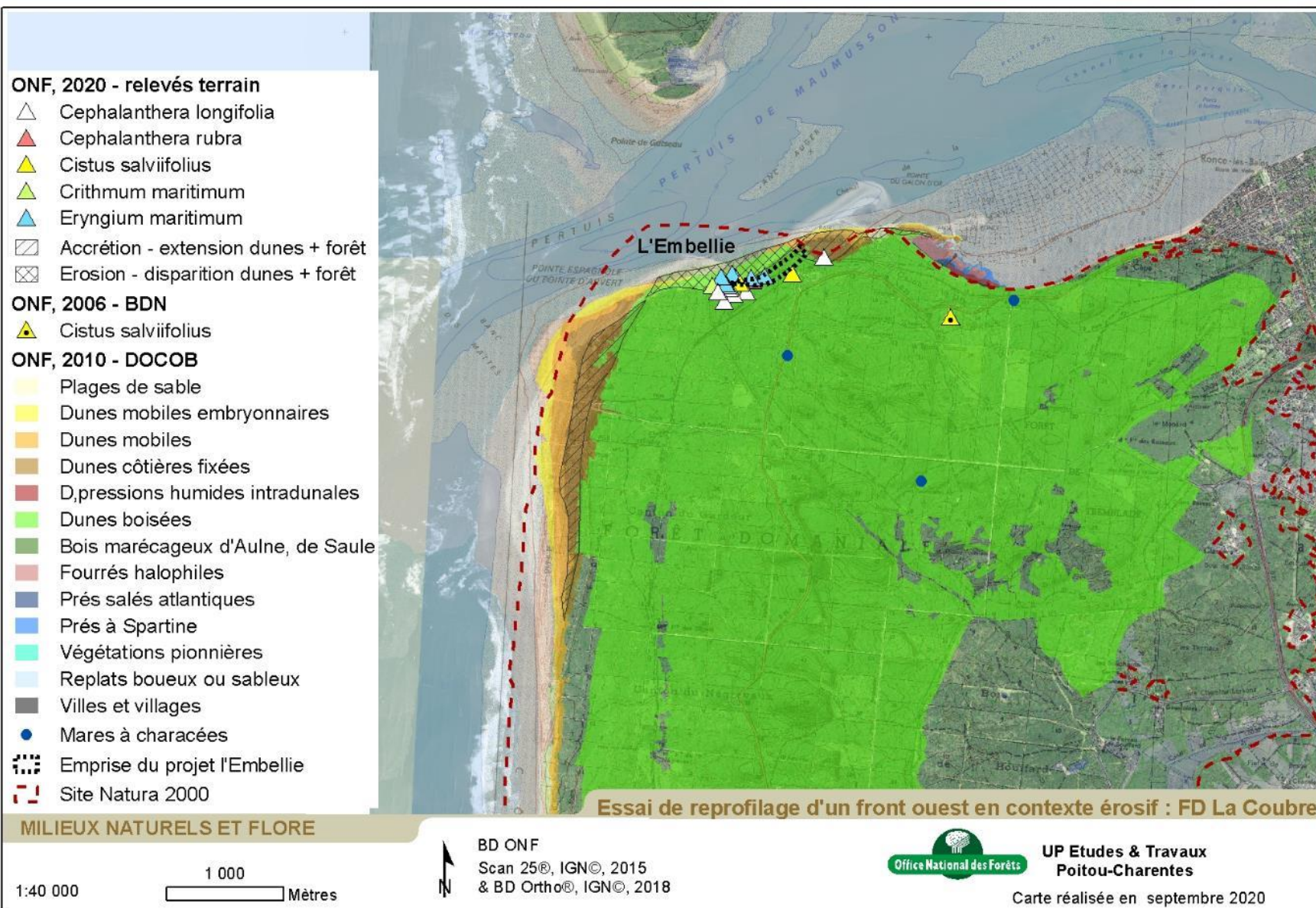
Tableau 1 : Extrait du DOCOB de la ZSC « Presqu'île d'Arvert » : Niveaux d'enjeu retenus pour les habitats d'intérêt communautaire recensés à proximité de la zone d'étude

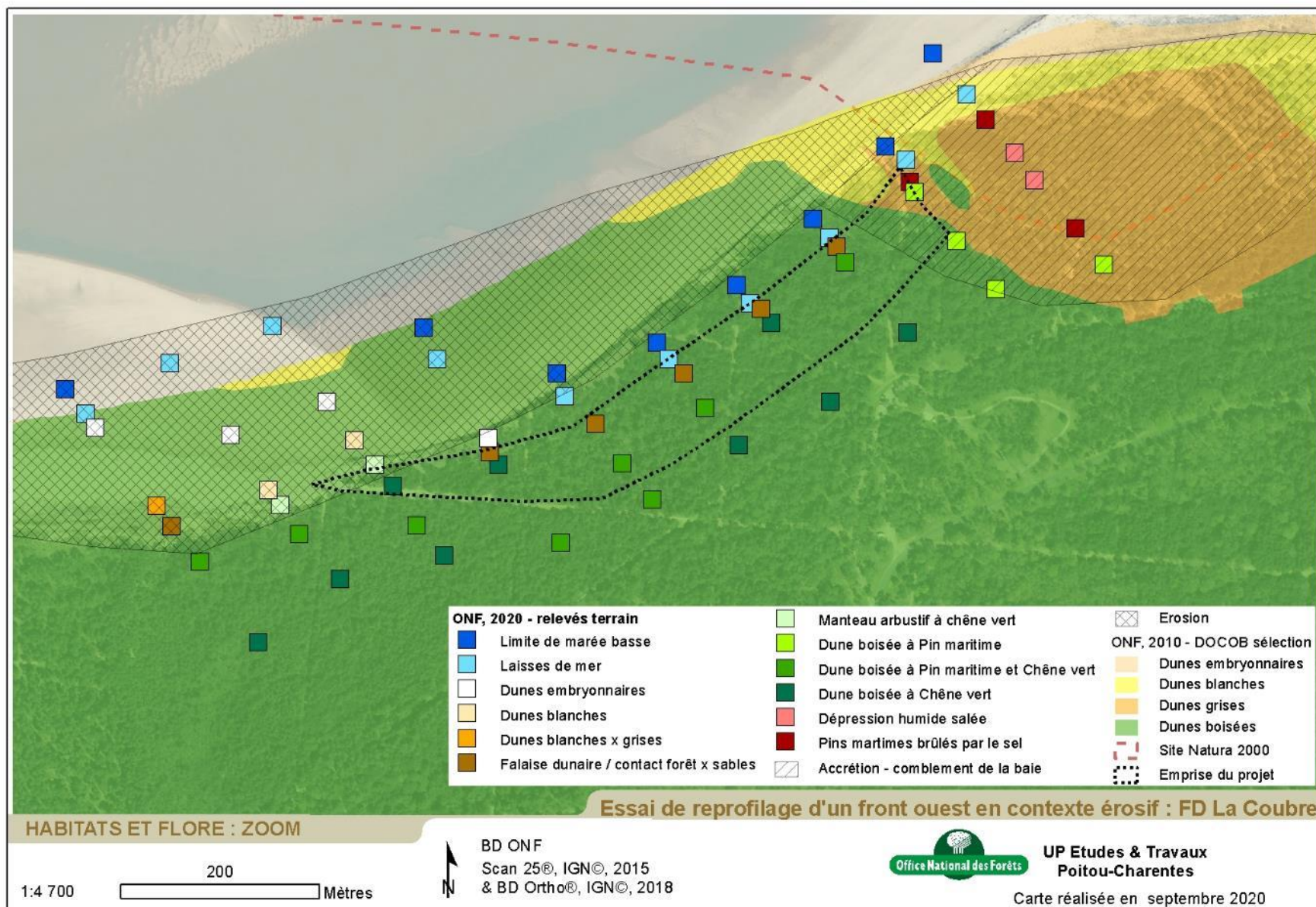
Nom de l'habitat	Code Natura 2000	Surface couverte par l'habitat	Etat de conservation domaine atlantique français	Etat de conservation sur le site	Valeur patrimoniale	Habitat prioritaire	facteurs d'influence potentiels	Niveau d'enjeu
Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	2180-1 2180-4 2180-5	7348.9 ha	défavorable inadéquat	bon	Fort	non	Réduction des diamètres optimaux d'exploitabilité, destruction directes de l'habitat, sylviculture monospécifique, surfréquentation, surdensité de gibier, incendies, Décharges sauvages	fort
Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	2130-2	197.2 ha	défavorable inadéquat	bon	majeure	oui	Fréquentation, érosion marine Destructions directes de l'habitat	majeur
Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	2120-1	169.6 ha	défavorable inadéquat	bon	fort	non	Piétinement, érosion marine Modification de la dynamique sédimentaire Destructions directes de l'habitat	fort
Dunes mobiles embryonnaires	2110-1	28.6 ha	défavorable inadéquat	bon	fort	non	Piétinement, modification de la dynamique sédimentaire, nettoyage des hauts de plage, destructions directes de l'habitat	fort
Végétation annuelle des laisses de mer	1210	-	défavorable inadéquat	indisponible	fort	non	Nettoyage des plages	fort

La zone de travaux va donc supprimer 4 ha de Dune boisée, soit 0.054 % de la surface de l'habitat d'intérêt communautaire. Cela correspond à 0.051 % des boisements du site Natura 2000.

Il est à noter que suite aux travaux, à la plantation d'Oyat et à la colonisation végétale spontanée, ce sont des habitats de dune embryonnaire, dune blanche et dune grise qui seront recréés sur cette emprise, si la réponse à l'érosion du nouveau profil est conforme aux attendus du projet.

L'impact négatif touche moins de 1% de la surface de l'habitat patrimonial et le projet vise à restaurer des milieux d'intérêt communautaire supprimés par l'érosion, ce qui induit une incidence négative non significative.





L'analyse du patrimoine naturel du secteur d'étude est basée sur une bonne connaissance à dire d'expert de la forêt littorale, des habitats dunaires, de la flore et de la faune de la forêt de La Coubre, sur les visites de terrain des 8 et 9 juillet 2020 (période optimale d'observation de la flore dunaire patrimoniale) et sur les données bibliographiques disponibles :

- ONF, LPO, NE17 & OBIOS, 2001-2014 : Document d'Objectifs de la ZSC « Presqu'île d'Arvert » et la ZPS « Baie de Bonne Anse, Marais de Bréjat et de Saint-Augustin »,
- ONF, 2019 : Expertise Chiroptère du bâti domanial de l'Unité Territoriale Charente-Maritime de l'ONF,
- Base de Données Naturalistes de l'ONF, 2020 : complétée en permanence par les techniciens forestiers, données soumises à validation par des experts membres des 5 réseaux naturalistes nationaux (Avifaune, Mammifères, Herpétofaune, Habitat-Flore et Entomofaune) et versées chaque année dans la base INPN du MNHN. *NB : le rédacteur de la présente évaluation des incidences Natura 2000 est lui-même membre des réseaux Mammifères et Herpétofaune.*

Selon les données recueillies :

Espèces relevant de la Directive Habitats, Faune et Flore

- les inventaires du Docob ont permis de recenser 19 espèces de Chauves-souris sur l'ensemble du site Natura 2000 (dunes, bois, baie et marais). Selon l'atlas cartographique, 14 d'entre-elles sont présentes sur le Massif de La Coubre, dont 9 recensées dans un rayon de 3 km autour du projet : Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), la Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*), Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), Noctule commune (*Nyctalus noctula*), Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), Oreillard indéterminé (*Plecotus sp*), Barbastelle (*Barbastella barbastellus*), Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) et Grand Murin (*Myotis myotis*). Les 3 dernières espèces sont considérées d'intérêt communautaire et toutes sont susceptibles d'utiliser les milieux boisés de la zone de travaux comme terrain de chasse. Par ailleurs, les milieux résineux sont connus pour offrir peu de gîtes favorables aux chauves-souris, mais la zone de travaux accueillant aussi des chênes verts, des charmes et des robiniers, il est tout de même possible que les sujets de dimensions moyennes offrent quelques écorces décollées et fentes propices à l'utilisation comme gîte, même ponctuel.

Il est à noter que les milieux de dune blanche et grise, recréés par l'abattage des ligneux, le reprofilage, la plantation d'Oyat et la recolonisation végétale spontanée, seront moins favorables à ce groupe puisque les inventaires en milieu dunaire montrent que l'activité y est très faible à cause de la forte exposition aux vents.

Les travaux vont donc supprimer 4 ha d'habitat des chauves-souris, soit 0.042 % des habitats utilisés sur l'ensemble du site Natura 2000¹. L'abattage des bois et leur débardage sont prévus en hiver pour éviter la période d'activité.

- Seule une autre espèce de mammifère d'intérêt communautaire est citée par le Docob, La Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), recensée dans les marais doux et donc en dehors de l'emprise du projet.

- 7 espèces de reptiles sont répertoriées sur le site Natura 2000, dont 1 seule d'intérêt communautaire : La Cistude d'Europe qui n'est présente qu'en marais doux et dans l'Aulnaie du Monard, soit à 3.5 km de l'emprise du projet. 3 espèces inscrites à l'annexe 4 de la Directive Habitats, et considérées communes sur le site Natura 2000, sont citées et/ou susceptibles d'être présentes sur l'emprise du projet : la Couleuvre verte-et-jaune (*Hierophis viridiflavus*), le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*)² et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*).

Il est à noter que le Lézard à deux raies et le Lézard des murailles fréquenteront probablement les dunes blanches et grises recréées par les travaux.

1 : Selon le Docob, les habitats d'espèces des chiroptères s'étendent sur 9 382.32 ha : 7 783.67 ha de milieux boisés, 246.23 ha de zones humides, 971.98 ha d'habitats prairiaux, 35.51 ha de haies, bosquets et fruticées, et 371.93 ha de milieux anthropiques.

2 : le Lézard à deux raies est la nouvelle dénomination taxonomique du Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*).

Les travaux vont donc supprimer 4 ha d'habitat de la Couleuvre verte et jaune, soit 0.042 %³ des habitats utilisés sur l'ensemble du site Natura 2000. Les travaux sont prévus en hiver ce qui limitera le dérangement.

- 8 espèces d'amphibiens ont été recensées sur l'ensemble du site Natura 2000. Selon l'atlas cartographique, 5 d'entre-elles sont présentes sur le Massif de La Coubre et dans un rayon de 2 km autour du projet : le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), la Grenouille verte (*Pelophylax kl. esculentus*), le Triton marbré (*Triturus marmoratus*), la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*) et le Pélobate cultripède (*Pelobates cultripedes*). Ces 3 dernières espèces sont inscrites à l'annexe 4 de la Directive Habitats.

Aucune de ces espèces n'a été observée au sein de la zone de travaux, mais le projet inclut leurs habitats terrestres. Les habitats de reproduction concernent les mares situées à 700 m et à 2 km (en dehors de la zone d'étude), ainsi que potentiellement la zone humide salée située à 50 m en dehors de l'emprise du projet.

Les travaux vont donc supprimer 4 ha d'habitat terrestre des amphibiens, soit 0.045%⁴ des habitats terrestres utilisés sur l'ensemble du site Natura 2000. Les travaux n'impacteront pas les habitats de reproduction et seront réalisés en hiver.

Il est à noter que les dunes grises recréées par les travaux pourraient être fréquentées par le Pélobate cultripède, classé en danger sur la liste rouge du Poitou-Charentes et rarement observé depuis 2002 sur le site Natura 2000.

- 2 espèces de coléoptères d'intérêt communautaire sont connues sur le Massif forestier : le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), ce dernier bénéficiant d'une protection nationale. Ces espèces exploitent les zones de vieux bois caducifoliés situées à 3 km du projet, sur la bordure est du massif à proximité des marais. La Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*) n'a été observée que dans les marais doux.

L'emprise du projet de l'Embellie inclut majoritairement des pins maritimes et des chênes verts, ainsi que des charmes et robiniers. Les chênes caducifoliés sont plutôt présents au sud de l'emprise et à proximité des marais. Le projet n'est donc pas susceptible de porter atteinte à ces espèces.

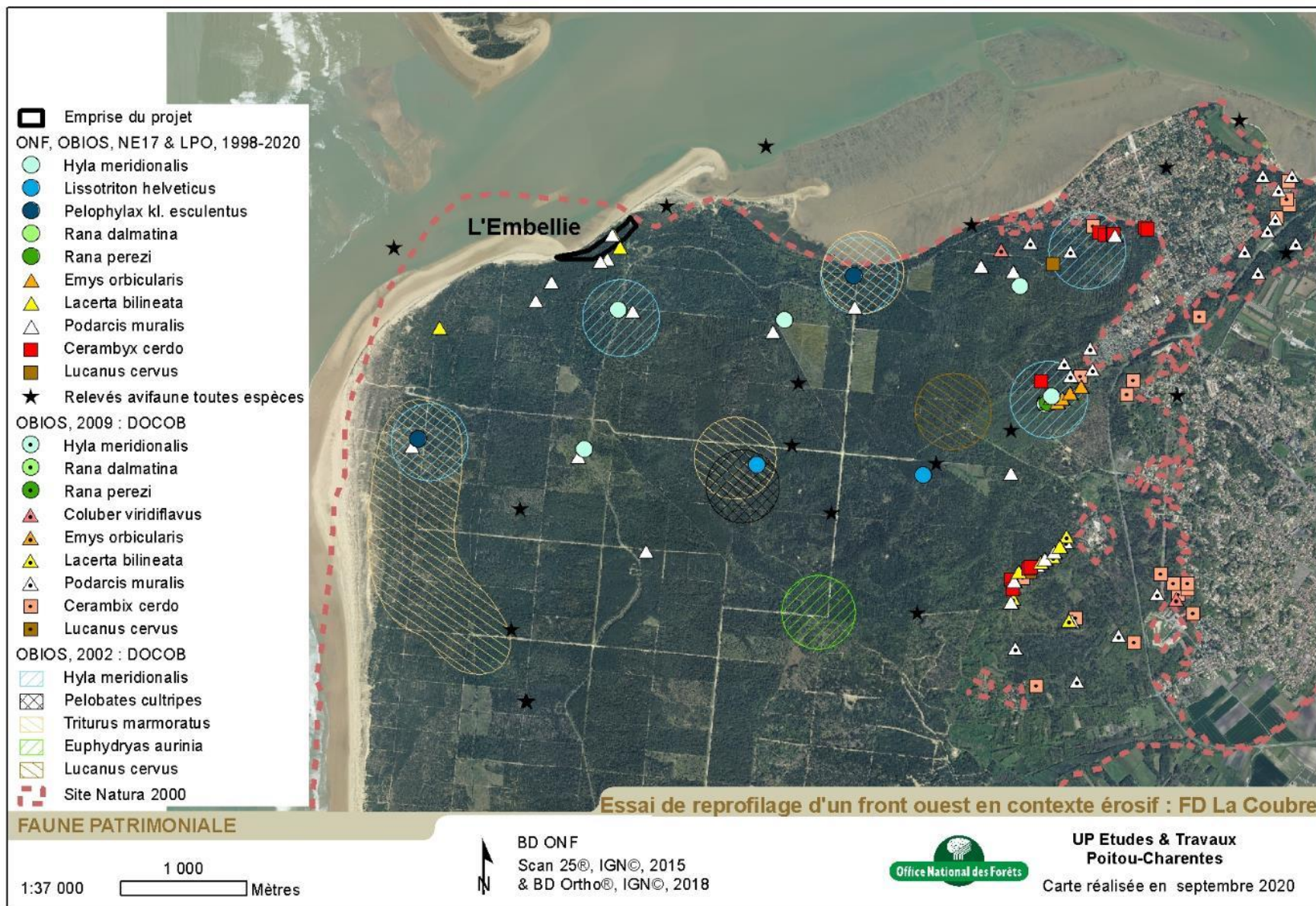
- Aucune espèce d'insectes d'intérêt communautaire n'a été observée sur l'emprise travaux ou à proximité. Le Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*) est présent à 3 km au sud-est de la zone d'étude et le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) n'est présent que dans les marais doux. Aucun habitat favorable n'a été observé sur le secteur d'étude.

- Aucun mollusque d'intérêt communautaire n'a été observé sur l'emprise travaux ou à proximité. Le Vertigo de Desmoulins (*Vertigo moulinsiana*) n'a été identifié que dans les marais doux. Aucun habitat favorable n'a été observé sur le secteur d'étude.

- Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'a été observée sur l'emprise travaux ou à proximité. Aucune n'espèce n'est d'ailleurs mentionnée dans le Document d'Objectifs.

3 : Les habitats de ces reptiles s'étendent sur 9 338.42 ha : 7 783.67 ha de milieux boisés, 971.98 ha d'habitats prairiaux, 175.33 ha de jachères, friches et zones rudérales, 35.51 ha de haies, bosquets et fruticées, et 371.93 ha de milieux anthropiques.

4 : Les habitats d'espèces des amphibiens s'étendent sur 8 791.16 ha : 7 783.67 ha de milieux boisés, 971.98 ha d'habitats prairiaux et 35.51 ha de haies, bosquets et fruticées.



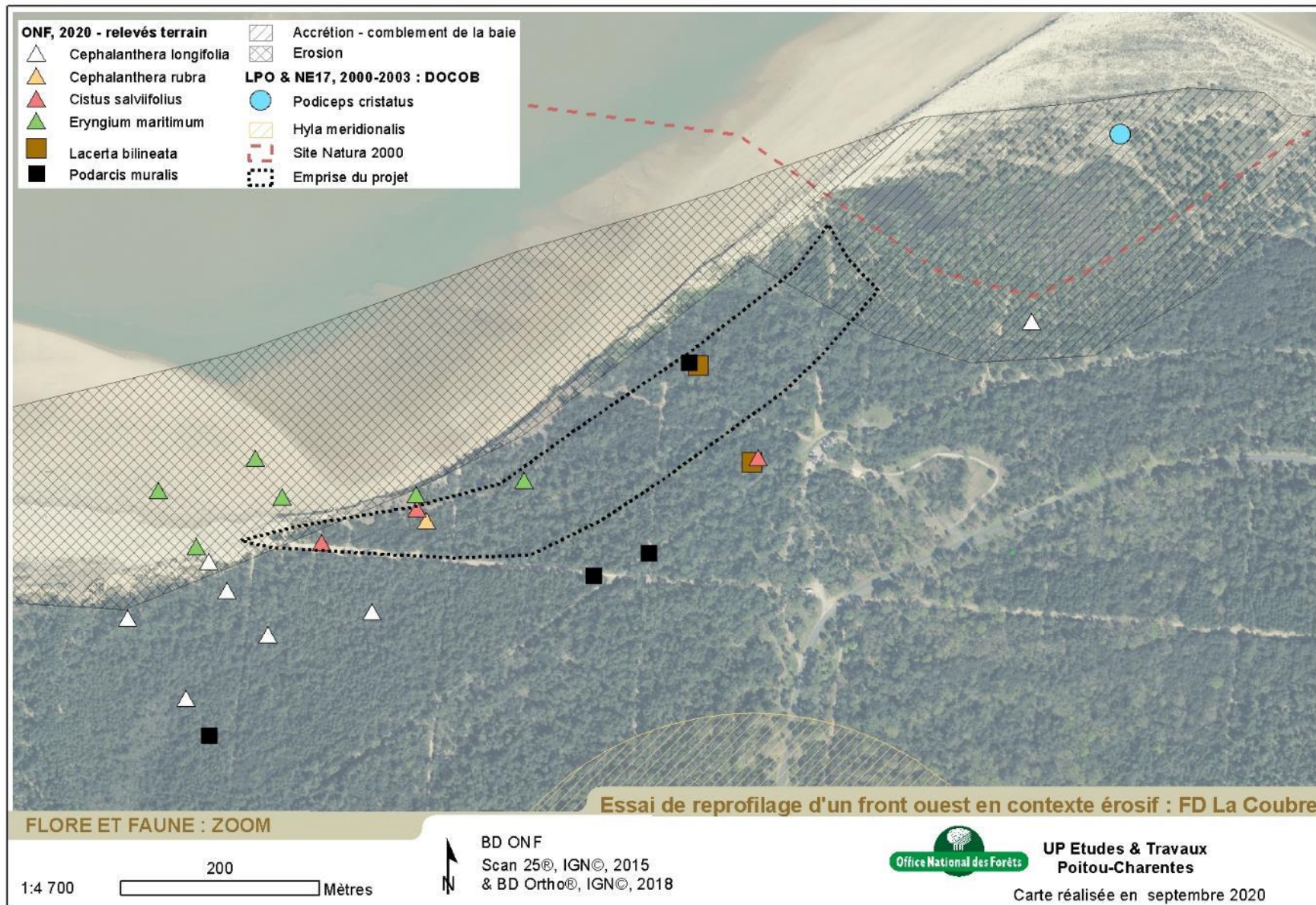


Tableau 2 : Extrait du DOCOB de la ZSC « Presqu'île d'Arvert » : Niveaux d'enjeu retenus pour les espèces d'intérêt communautaire

Nom de l'espèce	Code Natura 2000	Etat de conservation domaine atlantique	Etat de conservation sur le site	Valeur patrimoniale régionale	Espèce prioritaire	facteurs d'influence potentiels	Niveau d'enjeu
Lucane cerf-volant	1083	favorable	moyen	moyenne	non	Réduction des diamètres optimaux d'exploitabilité, diminution des vieux boisements, arrachage de vieilles haies et arbres isolés	moyen
Grand Capricorne	1088	défavorable inadéquat	moyen	forte	non	Réduction des diamètres optimaux d'exploitabilité, diminution des vieux boisements, arrachage de vieilles haies et arbres isolés	moyen
Barbastelle	1308	défavorable inadéquat	mauvais	forte	non	Traitement en futaie régulière du Pin maritime, exploitation forestière précoce, élimination des arbres fendus ou à cavités, arrachage des haies et arbres isolés, diminution des prairies Effets des phytosanitaires sur l'entomofaune, méconnaissance générale des espèces et de leurs gîtes, effet négatif de l'éclairage public	fort
Minioptère de Schreibers	1310	défavorable mauvais	moyen	forte	non	Effets des phytosanitaires sur l'entomofaune, destruction / dégradation / dérangement des gîtes, méconnaissance générale des espèces et de leurs gîtes, effet négatif de l'éclairage public	fort
Grand Murin	1324	défavorable inadéquat	moyen	forte	non	Traitement en futaie régulière du Pin maritime, exploitation forestière précoce, élimination des arbres fendus ou à cavités, arrachage des haies et arbres isolés, diminution des prairies, effets des phytosanitaires sur l'entomofaune, destruction / dégradation / dérangement des gîtes, méconnaissance générale des espèces et de leurs gîtes, effet négatif de l'éclairage public	fort

Espèces relevant de la Directive Oiseaux :

Les inventaires ornithologiques du Docob font état de la présence de 231 espèces sur l'ensemble du site Natura 2000. Cela représente 87 % de l'avifaune régulière du Poitou-Charentes. Parmi ces espèces, 86 se reproduisent sur la ZPS et 21 nichent hors périmètre. Il est à noter que la ZPS est entièrement incluse dans la ZSC et que l'emprise du projet se situe en dehors de cette ZPS. En effet, celle-ci se concentre sur les marais doux et la baie de Bonne Anse. Néanmoins des mentions pour 54 espèces, dont 11 d'intérêt communautaire existent dans un rayon de 2km autour de la zone d'étude :

- l'Alouette lulu (*Lulula arborea*), la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) et la Fauvette pichou (*Sylvia undata*), utilisent les milieux boisés pour s'alimenter et se reproduire ;

- l'Alouette lulu (*Lulula arborea*), le Gravelot à collier interrompu (*Charadrius alexandrinus*) et le Pipit rousseline (*Anthus campestris*) exploitent les dunes grises, blanches et la laisse de mer. Les 2 dernières espèces y sont des nicheuses régulières ;

- des migrateurs de passage sont souvent observés sur les reposoirs de la Pointe Espagnole : Océanite culblanc (*Oceanodroma leucorhoa*), Sterne arctique (*Sterna paradisaea*), Sterne caspienne (*S. caspia*) ou en forêt : Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*).

Aucune de ces espèces n'a été observée dans l'emprise du projet. Cependant, **les travaux vont supprimer 4ha d'habitat de l'avifaune forestière⁵, soit 0.051 % des milieux boisés utilisés sur l'ensemble du site Natura 2000. Les interventions seront réalisées en hiver pour limiter le dérangement.**

5 : Les habitats de l'avifaune forestière s'étendent sur xx ha : 7 819.18 ha de milieux boisés et 35.51 ha de haies, bosquets et fruticées.

Espèces patrimoniales ne relevant ni de la Directive Habitats, ni de la Directive Oiseaux :

- La bibliographie ne mentionne aucune espèce d'oiseaux patrimoniale dans l'emprise du projet, mais 20 espèces remarquables sont tout de même notées dans un rayon de 2 km :

- le Grèbe huppé (*Podiceps canorus*) semble utiliser la dépression humide salée. Il est connu en tant que nicheur dans les marais doux de la ZSC,

- les Goélands argenté (*Larus argentatus*), brun (*L. fuscus*) et marin (*L. marinus*), bien que non nicheurs, sont présents toute l'année sur le littoral,

- les habitats forestier sont fréquentés par le Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*) et l'Autour des palombes (*Accipiter gentilis*), tandis que le Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*) niche dans les dunes grises et les marais,

- la Bernache cravant (*Branta bernicla*), les Bécasseaux maubèche (*Calidris canutus*), sanderling (*C. alba*) et variable (*C. alpina*), le Goéland cendré (*Larus canus*), le Grand Gravelot (*Charadrius hiaticula*), l'Huitrier pie (*Haematopus ostralegus*), la Macreuse noire (*Melanitta nigra*), l'Oie cendrée (*Anser anser*), le Pluvier argenté (*Pluvialis squatarola*), le Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*), le Tournepierre à collier (*Arenaria interpres*) et le Faucon hobereau (*Falco subbuteo*) sont des migrateurs réguliers. La dernière espèce est notée nicheuse dans en marais doux.

- les visites de terrain de juillet 2020 ont permis de noter la présence de 4 espèces végétales remarquables sur la zone d'étude : le Ciste à feuille de sauge (*Cistus salviifolius*) et l'Elleborine rouge (*Cephalanthera rubra*) protégés en ex région Aquitaine et en Pays-de-la-Loire ; le Panicaut de mer (*Eryngium maritimum*) protégé en ex-région Aquitaine ; et la Céphalanthère à longues feuilles (*Cephalanthera longifolia*) protégée en région Pays-de-la-Loire. Ces espèces ne bénéficient d'aucun statut de protection réglementaire en ex-Poitou-Charentes.

2 stations du Ciste et 1 station de l'Elleborine rouge seront détruites par les travaux car situées dans l'emprise du projet. Il est à noter que 2 de ces stations sont en péril car en limite du secteur déjà érodé. La 3^e station pourrait être évitée en décalant légèrement la zone de travaux.

Effets A : Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol → incidences non significatives

L'emprise du projet s'étend sur un espace naturel non équipé. Les opérations visent à supprimer la strate arborée, à évacuer les produits de coupe, arracher les souches et les broyer sur place, puis reprofiler l'ensemble du terrain en pente douce (10 %). Le projet va donc supprimer 4 ha de couverture végétale et remanier le substrat en place.

Après les interventions, 2 ha de l'espace travaillé seront plantés en Oyat et les 2 ha restant recouverts de branchages pour limiter l'érosion éolienne. Le site exposé aux embruns salés sera ensuite laissé à la colonisation végétale spontanée. L'hypothèse de cette expérimentation est que les houles s'étendent sur cette surface de moindre pente qu'à l'origine, et qu'un plus faible volume de substrat sableux soit emporté lors des événements tempétueux.

Si la réponse à l'érosion est aussi favorable qu'attendue, des végétations d'intérêt communautaire de dune embryonnaire, blanche et grise devraient se développer sur ce nouvel espace ouvert.

Comme indiqué précédemment, le projet a un effet d'emprise négatif en supprimant 4 ha de végétation. Cependant, cette surface correspond à moins de 1 % des habitats forestiers de l'ensemble du site Natura 2000, ainsi qu'à moins de 1 % de l'habitat d'intérêt communautaire de Dune boisée. **Cette incidence négative peut donc être considérée comme non significative à l'échelle des 11 544 ha de la ZSC.**

Ainsi qu'évoqué précédemment, le projet aura un impact négatif sur les populations d'espèces patrimoniales en supprimant une partie de leur habitat (site d'alimentation, et/ou de reproduction, et/ou abris). Les groupes touchés sont les chiroptères, les reptiles, les amphibiens et l'avifaune forestière. Cette incidence négative représente pour chacun des groupes cités moins de 1 % de la surface totale des habitats utilisés sur le site Natura 2000. **A l'échelle de la ZSC, cette incidence négative peut donc être considérée comme non significative.**

Effets B (B1-B2) : Effets sur les milieux aquatiques → incidences non significatives

Aucun rejet et aucun prélèvement n'est prévu en mer, ni dans la dépression attenante. Les travaux seront réalisés à 50 m de la zone humide salée et les entrées d'eau haline se poursuivront durant les événements tempétueux.

Effets C : Effets sonores → incidences non significatives

Des poussières et des bruits seront émis durant l'abattage des ligneux et leur extraction, ainsi que pendant le terrassement du terrain. Ces nuisances seront temporaires et limitées à quelques mètres au-delà de l'emprise du projet (< 10 m). Ces désagréments ayant été anticipés pendant la phase projet, les travaux sont programmés en période hivernale, de novembre 2020 à fin février 2021, soit **en dehors de la période de reproduction de la faune (notamment avifaune, reptiles, amphibiens et chiroptères) et de la flore (période végétative de nombreuses espèces)**. Les travaux ne sont donc pas susceptibles d'effaroucher, ni de déranger, les espèces à cette période de l'année.

Effets D (D1 – D2) : Effets visuels → incidences non significatives

La suppression de la strate arborée permettra l'ouverture du milieu et donc du paysage. L'étendue visuelle sera ainsi « agrandie » depuis la zone d'accrétion à l'ouest à la dépression humide salée à l'est. Cependant, l'emprise travaux étant limitée à 4 ha, l'impact visuel de cette ouverture sera négligeable en comparaison des 50 ha de plages et de dunes ouvertes s'étendant de part et d'autre de l'emprise du projet.

Aucun effet négatif notable sur l'environnement ou la santé humaine n'est attendu concernant ce projet. Comme indiqué précédemment, le parking de l'Embellie servira au stockage temporaire des produits de coupe. Ces produits seront ensuite rapidement évacués et retraités de façon appropriée. Sur ce site, seuls les accès existants (accès plage principal et secondaire, et RD25) seront utilisés pour le déplacement des engins. La zone d'opération sera délimitée par de la rubalise pour ne pas empiéter sur les surfaces à ne pas travailler. Au cours des travaux, un technicien forestier ONF local s'assurera au quotidien du respect des emprises par les engins et équipes de chantier.

Enfin, l'emprise travaux étant située au bord de deux accès plage, l'espace travaillé sera mis en défens par des clôtures ou des ganivelles, et un panneauage discret permettra au public d'être informé sur la conduite et les objectifs du projet. Le relevé phytosociologique des 10 transects de suivi sera réalisé durant l'été 2021, en période de floraison des espèces patrimoniales. Le relevé avant travaux a été réalisé les 8 et 9 juillet 2020, concomitamment à la visite de terrain ayant permis la présente réalisation des incidences Natura 2000.

CONCLUSION DU DEMANDEUR

Sur la base de l'analyse précédente, le projet « Essai de reprofilage d'un front ouest en contexte érosif en Forêt domaniale de La Coubre » est compatible avec les Objectifs de conservation des sites Natura 2000 ZSC « Presqu'île d'Arvert » (n° FR5400434), ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469) et ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026).

Réalisation : Agence Etudes & Travaux du Poitou-Charentes
Date de réalisation : septembre 2020
Graphisme & impression : ONF



10-4-4 / Promouvoir la gestion durable de la forêt / pefc-france.org

